WESDOME

Avis de convocation à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2023

QUI SE TIENDRA LE

24 mai
2023

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le 11 avril 2023

VOTRE PARTICIPATION À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANTE POUR NOUS.

Veuillez prendre le temps de lire le présent document et de voter.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Mines d'Or Wesdome Ltée (la « **Société** ») se tiendra à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessous :

QUAND	OÙ
Mercredi 24 mai 2023 à 10 h (heure de l'Est)	**TMX Market Centre** 120 Adelaide Street West, rez-de-chaussée Toronto (Ontario) M5H 1P9

À l'assemblée, vous serez appelé à :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'exercice à venir;
3. nommer Grant Thornton LLP, cabinet de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, adopter une résolution consultative, dont le texte intégral figure dans la circulaire et le formulaire de procuration ci-joints de la Société datés du 11 avril 2023, confirmant l'acceptation de l'approche en matière de la rémunération des hauts dirigeants énoncée dans la circulaire;
5. examiner les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

De plus amples renseignements sur les questions ci-dessus figurent dans la circulaire ci-jointe. Les porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits aux registres de la Société le 11 avril 2023, soit la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** »), ont le droit de voter sur les questions présentées aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de lire les notes figurant dans le formulaire de procuration ci-joint et de remplir, de dater, de signer et de poster le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, ou de suivre toute autre procédure de vote énoncée dans le formulaire de procuration et la circulaire.

Par ordre du conseil d'administration,

« Heather Laxton »

Heather Laxton
Cheffe de la gouvernance et secrétaire corporative
Le 11 avril 2023, Toronto, Canada

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 1

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL 3

INFORMATION GÉNÉRALE SUR L'ASSEMBLÉE 4
Notification et accès 4
Sollicitation de procurations 4
Nomination des fondés de pouvoir ainsi que révocation et dépôt des procurations 5
Vote par le fondé de pouvoir 5
Personnes ayant un intérêt dans des questions à l'ordre du jour 6
Date de clôture des registres, titres à droit de vote et principaux porteurs 6
Obligation de fournir un préavis 7

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE 8
Présentation des états financiers 8
Nomination de l'auditeur 8
Élection des administrateurs 9
Résolution consultative en matière de rémunération 10
Autres questions à l'ordre du jour 10

ADMINISTRATEURS 11
LOUISE GRONDIN 11
Charles Main 12
Nadine Miller 13
Warwick Morley-Jepson 14
Brian Skanderbeg 15
Edie Thome 16
Bill Washington 17

RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE 20
Aperçu de la gouvernance 20
Faits saillants sur la gouvernance 20
Le conseil d'administration 21
Indépendance des administrateurs 23
Mandats parallèles d'administrateurs et relations familiales au conseil 23
Présidence du conseil et administrateur indépendant principal 23
Descriptions de postes 23
Composition du conseil et des comités 24
Comités du conseil 25
Nomination des administrateurs 29
Grille de compétences du conseil 29
Liste permanente des candidats aux postes d'administrateurs 30
Diversité 30
Renouvellement du conseil et durée des mandats 31
Évaluation du conseil et des administrateurs 31
Programme d'orientation des administrateurs 31

Formation continue des administrateurs 31
Conduite éthique des affaires 32
Politique de participation au capital 34
Politique de récupération (ou de recouvrement) de la rémunération 35
Opérations entre parties liées 36
Gestion des risques liés à la sécurité des technologies de l'information 36
Planification de la relève du chef de la direction 36

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION 38
Hauts dirigeants visés 38
Objectifs de la rémunération de la haute direction 38
Éléments de la rémunération des hauts dirigeants 38
Composition cible de la rémunération pour 2022 41
Gouvernance en matière de rémunération 41
Philosophie en matière de rémunération des hauts dirigeants 43
Décisions en matière de rémunération pour 2022 45
Tableau sommaire de la rémunération 48
Représentation graphique du rendement 54
Analyse des tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et du rendement de la Société 54
Philosophie en matière de rémunération des administrateurs 59
Politique de participation au capital 59
Rémunération des administrateurs 60
Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 62
Anciens régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres 63
Actuel régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres 63
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres 67
Taux d'épuisement 67
Dilution 68
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants 68
Membres de la direction et initiés intéressés dans des opérations importantes 68

ANNEXE A - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A-1
Objet A-1
Rôle et responsabilité A-1
Composition et membres A-1
Quorum A-1
Réunions et procédure A-1
Lien avec le chef de la direction financière A-1
Lien avec le secrétaire corporatif A-2
Tâches et responsabilités A-2
Approbation A-5

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais vous inviter à notre assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023, qui se tiendra le mercredi 24 mai 2023 à 10 h (heure de l'Est). Cette année, nous sommes enchantés d'offrir de nouveau cette assemblée en présentiel. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à l'intention de ceux et celles qui ne pourront pas se joindre à nous en personne. Vous trouverez également des renseignements sur la façon d'assister à l'assemblée dans les documents s'y rapportant et sur le site Web de la Société.

Wesdome est fière de tenir ses promesses, mais 2022 a été une année exceptionnellement décevante sur le plan opérationnel. Nous devons reconnaître que la pandémie a eu un impact sur le rythme des progrès, en particulier à la mine Kiena, où les retards de livraison du matériel indispensable à la réalisation et au soutien des activités minières en toute sécurité ont retardé l'achèvement du projet. Les retards à Kiena combinés aux teneurs minières inférieures aux prévisions dans la nouvelle zone Falcon 7 à Eagle River ont fait de 2022 l'année qu'elle a été. Nous avons tiré des enseignements de ces revers et continuons d'améliorer notre planification et notre orientation opérationnelle afin de libérer tout le potentiel de notre base d'actifs.

Malgré les déboires essuyés tout au long de l'année, nous avons réussi à mettre en service la mine Kiena et avons annoncé, le 1er décembre 2022, le début de la production commerciale, ce qui constitue une étape importante pour notre entreprise. Nous tenons toujours à rembourser rapidement la facilité de crédit au moyen des flux de trésorerie disponibles et de l'utilisation opportuniste de la facilité au taux du marché, qui a été établie à la fin du dernier exercice.

Durant 2022, nous avons continué à faire des progrès significatifs dans l'exploration, ouvrant la voie à la production actuelle et prolongeant la durée de vie de la mine dans les deux sites. En particulier, Presqu'île à Kiena et la prolongation en hauteur de la zone Falcon 7 à Eagle River représentent des ressources facilement accessibles à proximité de l'infrastructure minière existante. Nous restons persuadés qu'avec nos efforts continus, nous sommes mieux placés pour surmonter les défis futurs et atteindre notre objectif de devenir un producteur de niveau intermédiaire.

Nous sommes fiers d'annoncer que nos efforts pour renforcer la mise en œuvre des engagements et des responsabilités de la Société en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») se sont poursuivis et nous restons déterminés à être une entreprise citoyenne canadienne respectée.

À l'assemblée générale annuelle de 2023, il vous sera demandé de voter sur plusieurs points, dont la reconduction de l'auditeur externe de la Société pour 2023 et l'élection des administrateurs pour l'année à venir. Nous encourageons les actionnaires à lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir plus de renseignements sur les questions mentionnées ci-dessus. Votre vote est important.

En dernier lieu, nous tenons, au nom du conseil d'administration, à exprimer notre gratitude pour votre soutien et votre confiance continus pendant ces temps difficiles. Je reste fier de la résilience de notre entreprise et de ce que nos centaines d'employés des deux sites ont accompli, collectivement et individuellement. Nous sommes déterminés à accroître la valeur actionnariale de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes de Wesdome, tout en protégeant la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés et des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Cordialement,

« Warwick Morley-Jepson »

Warwick Morley-Jepson
Président du conseil de Mines d'Or Wesdome Ltée

MINES D'OR WESDOME LTÉE

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Au 11 avril 2023; tous les montants sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation, par la direction de Mines d'Or Wesdome Ltée (« Wesdome » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui sera tenue le mercredi 24 mai 2023 à 10 h (heure de l'Est) ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ci-joint (l'« avis de convocation »).

INFORMATION GÉNÉRALE SUR L'ASSEMBLÉE

Notification et accès

Au lieu de poster l'avis de convocation et la présente circulaire ainsi que les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les « **états financiers** ») et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** ») aux porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »), la Société a recours aux procédures de notification et d'accès pour que les porteurs inscrits et les propriétaires véritables d'actions ordinaires de la Société (les « **actionnaires** ») aient accès à ces documents de façon électronique sur le site Web de la Société à l'adresse www.wesdome.com et sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com (« **SEDAR** »).

Même si la présente circulaire, les états financiers et le rapport de gestion sont affichés en ligne comme il est indiqué précédemment, les actionnaires recevront des exemplaires imprimés d'un jeu de documents par courrier affranchi contenant l'avis de convocation comportant les renseignements prescrits par le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** ») et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, un formulaire de procuration (le « **formulaire de procuration** ») ou un formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** ») ainsi qu'une carte à remplir s'ils souhaitent être inscrits sur la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin d'obtenir les états financiers intermédiaires de celle-ci pour l'exercice 2023. **Les actionnaires qui ont donné des directives permanentes à cet égard recevront un exemplaire imprimé de ces documents.**

Les actionnaires qui ont des questions sur les procédures de notification et d'accès peuvent appeler sans frais l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au 1 866 962-0498. Les actionnaires peuvent également obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la présente circulaire, des états financiers et du rapport de gestion en communiquant avec Computershare au numéro sans frais susmentionné ou sur demande adressée au secrétaire de la Société. Les demandes d'exemplaires imprimés de documents requis avant le début de l'assemblée doivent parvenir à Computershare ou à la Société, selon le cas, d'ici le lundi 15 mai 2023, afin de permettre aux actionnaires de les recevoir et de retourner a) leur formulaire de procuration à Computershare ou à la Société, ou b) leur FIV à leurs intermédiaires au plus tard à la date limite.

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations sera effectuée principalement par l'envoi par la poste de documents de procuration aux actionnaires et, en ce qui concerne la livraison de la présente circulaire, par l'affichage de ces documents sur le site Web de la Société et sur SEDAR conformément aux procédures de notification et d'accès décrites précédemment. Les procurations peuvent aussi être sollicitées par téléphone ou en personne sans que les administrateurs, dirigeants et employés de la Société ou encore Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, touchent une rémunération particulière à ce titre. La Société peut retenir les services d'autres personnes ou sociétés pour solliciter des procurations au nom de la direction, auquel cas une rémunération habituelle sera payée pour ces services. La Société prendra en charge tous les frais liés à cette sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir ainsi que révocation et dépôt des procurations

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. L'actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée peut désigner ou nommer une personne ou une société (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) autre que celles désignées dans le formulaire de procuration pour qu'elle assiste à l'assemblée pour son compte et l'y représente. Pour exercer ce droit, il doit biffer le nom des deux personnes désignées dans le formulaire de procuration et indiquer dans l'espace prévu à cet effet le nom de la personne ou de la société voulue ou bien il peut remplir un autre formulaire de procuration approprié et, dans les deux cas, il doit remettre le formulaire de procuration rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, a/s Proxy Dept., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 10 h le lundi 22 mai 2023.

Vote par le fondé de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront ou s'abstiendront de voter selon les instructions des actionnaires qui les désignent. Lorsque l'actionnaire fait un choix relatif à une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires sont exercés conformément à ce choix.

Lorsque l'actionnaire n'a pas indiqué son choix, le fondé de pouvoir votera en faveur des questions indiquées dans l'avis de procuration et décrites dans la présente circulaire, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration confère aussi un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant à la façon de voter sur toute modification apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation et toute autre question dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de cette nature ni d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée autre que les questions qui figurent dans l'avis de convocation.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») à la fermeture des bureaux le 11 avril 2023 sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne et qui souhaitent s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée doivent remplir et signer le formulaire de procuration et le remettre à Computershare, a/s Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada. Pour être valide et pouvoir servir à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu à l'adresse susmentionnée au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. D'autres instructions concernant le vote par procuration sont fournies dans le formulaire de procuration et ci-après.

ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les actionnaires peuvent avoir la propriété véritable d'actions immatriculées au nom d'un courtier, d'un autre intermédiaire ou d'un mandataire de ce courtier ou de cet intermédiaire (les « **actionnaires véritables** »). Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom d'intermédiaires. Les actionnaires véritables doivent noter que les seules procurations qui peuvent être reconnues à l'assemblée sont celles déposées par des actionnaires véritables ou celles qui sont indiquées dans le texte qui suit. Les intermédiaires sont tenus d'obtenir des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires de la Société. En l'absence d'instruction expresse, il est interdit aux intermédiaires de voter au nom de leurs clients. Si vous êtes un actionnaire véritable, il est essentiel que le FIV que vous a fourni Computershare, votre courtier, votre intermédiaire ou son mandataire soit retourné conformément aux instructions fournies dans ce formulaire ou avec celui-ci, et ce, assez longtemps avant la date limite pour qu'ils puissent fournir des instructions de vote en votre nom.

Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour à ses clients. La Société s'en remet aux dispositions du Règlement 54-101 qui lui permettent de remettre directement à ses actionnaires véritables des documents liés aux procurations. Par conséquent, les actionnaires véritables peuvent s'attendre à recevoir un FIV de leur courtier. Le vote peut être fait en remplissant et en signant le FIV et en le retournant au courtier par téléphone, par Internet ou par la poste, dans chaque cas comme indiqué dans les instructions indiquées dans le FIV. Computershare dépouillera les FIV reçus des actionnaires véritables et donnera à l'assemblée les

instructions correspondantes quant aux actions ordinaires visées par les FIV reçus. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Si vous êtes un actionnaire véritable et si la Société ou son mandataire vous a envoyé directement les présents documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences prévues dans la réglementation sur les valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient des titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement les présents documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient des titres pour votre compte) a accepté de se charger : a) de vous remettre les présents documents; b) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner votre FIV au destinataire indiqué dans la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée.

RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les actionnaires peuvent révoquer les procurations qu'ils avaient déjà données. L'actionnaire inscrit peut révoquer une procuration au moyen d'un document écrit (qui comprend un formulaire de procuration portant une date ultérieure) signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit (dans le cas d'une société, le document doit porter son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire qu'elle a dûment autorisé) qui est remis à Computershare, a/s Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou encore au président de l'assemblée avant l'heure du début de l'assemblée,

L'actionnaire véritable qui a remis un formulaire de procuration peut le révoquer en communiquant avec l'intermédiaire qui détient ses actions ordinaires pour son compte et en suivant les instructions de l'intermédiaire.

Personnes ayant un intérêt dans des questions à l'ordre du jour

Aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, aucune personne ayant un lien avec ces personnes et aucun membre du groupe de ces personnes n'a un intérêt considérable ou important, direct ou indirect, notamment parce qu'il est propriétaire véritable de titres, dans certaines questions à l'ordre du jour de l'assemblée (exception faite de l'élection des administrateurs).

Date de clôture des registres, titres à droit de vote et principaux porteurs

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») a fixé au 11 avril 2023 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour établir les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. À la date de clôture des registres, 147 525 771 actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents étaient émises et en circulation, chacune étant assortie d'un droit de vote.

TITRES À DROIT DE VOTE

Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), la Société établira la liste des porteurs d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Les porteurs inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront droit à une voix par action ordinaire qu'ils détiennent. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres pourront voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Chaque actionnaire figurant sur la liste aura le droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires indiquées en regard de son nom sur la liste, sauf à l'égard des actions ordinaires qu'il transfère après la date de clôture des registres lorsque le cessionnaire des actions cédées produit un certificat d'action dûment endossé ou établit par ailleurs qu'il est le propriétaire des actions et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, de faire inscrire son nom sur la liste avant l'assemblée, auquel cas le cessionnaire a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date de la présente circulaire, la personne physique ou morale suivante est la seule à avoir la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, de titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société :

NOM	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES(1) (2)	POURCENTAGE
VanEck Associates Corporation	15 017 532	10,42 %

(1) Au 31 mars 2023. Les renseignements sur les actions détenues en propriété ou contrôlées, qui n'étaient pas connus de la Société, ont été obtenus au moyen d'information déjà rendue publique.

(2) Avant dilution.

Obligation de fournir un préavis

Le règlement administratif nº 1 de la Société, dans sa version modifiée, impose l'obligation de fournir un préavis de la mise en candidature d'administrateurs (l'« **obligation de fournir un préavis** ») dans certaines circonstances où des actionnaires présentent la candidature d'administrateurs en vue de leur élection au conseil. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, la Société doit recevoir l'avis au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée, sauf si elle a lieu moins de 40 jours après la première annonce publique de la date de sa tenue, auquel cas l'avis doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique. Le règlement administratif nº 1 de la Société est accessible sur SEDAR.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers

Les états financiers et les rapports de gestion connexes de la Société peuvent être consultés sur SEDAR et sur le site Web de la Société. Les états financiers et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée.

Nomination de l'auditeur

Les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution ordinaire visant à nommer Grant Thornton LLP, cabinet de comptables professionnels agréés situé à Toronto (Ontario), à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération, sous réserve de l'approbation du comité d'audit.

Le tableau suivant présente les honoraires facturés à la Société par son auditeur externe au cours des deux derniers exercices :

EXERCICE CLOS LE	HONORAIRES D'AUDIT (1)	HONORAIRES LIÉS À L'AUDIT(2)	HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX(3)	AUTRES HONORAIRES	TOTAL
31 décembre 2022	190 000 $	204 008 $	-		394 008 $
31 décembre 2021	203 350 $	64 500 $	-	50 940 $	318 790 $

(1) Les honoraires d'audit représentent le total des honoraires que l'auditeur a facturés pour les services professionnels qu'il a rendus relativement à l'audit des états financiers annuels de la Société et les services fournis relativement aux dépôts prévus par la loi et les règlements.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit représentent le total des honoraires que l'auditeur externe de la Société a facturés pour la certification et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne figurent pas dans la colonne « Honoraires d'audit ».

(3) Les honoraires pour services fiscaux représentent le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils en fiscalité et de planification fiscale. Ces services comprenaient la préparation et l'examen des déclarations fiscales ainsi que l'aide fournie pour répondre aux demandes des autorités fiscales gouvernementales.

Tous les honoraires pour les services fournis par Grant Thornton LLP sont assujettis à l'approbation préalable du comité d'audit. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'auditeur, veuillez consulter la notice annuelle de la Société (la « **notice annuelle** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, accessible sur SEDAR ainsi que sur le site Web de la Société.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **POUR** la nomination de **GRANT THORNTON LLP** à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration ou VIF **POUR** la nomination de Grant Thornton LLP, sauf indication contraire de votre part.

Élection des administrateurs

4,7 ANS
Durée moyenne du mandat des administrateurs se présentant de nouveau

58,5 ANS
Moyenne d'âge des candidats aux postes d'administrateurs

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants, sauf le chef de la direction par intérim

Les candidats aux postes d'administrateurs apportent un mélange de **compétences, d'habiletés et d'expérience** nécessaires à une prise de décision et à une surveillance efficaces

L'équipe de haute direction de la Société (la « **direction** ») est supervisée par le conseil conformément à la LSAO. Les statuts de fusion de la Société prévoient que le conseil doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. La candidature de sept administrateurs est proposée en vue de leur élection à l'assemblée.

Des renseignements concernant les sept candidats proposés pour réélection à titre d'administrateurs de la Société figurent à la rubrique « Administrateurs » de la présente circulaire. Les renseignements présentés dans la présente rubrique comprennent les postes ou les fonctions que chaque personne occupe actuellement, ses principaux emplois ou fonctions, les postes de direction qu'elle occupe au sein d'autres émetteurs assujettis et le nombre de titres de la Société dont elle a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle à la date de la présente circulaire. Il est également indiqué les membres des comités et leur présence aux réunions des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Des renseignements concernant les candidats proposés ont été fournis par chacun d'eux.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Comme le conseil a adopté une politique de vote majoritaire en ce qui concerne l'élection des administrateurs, le vote sera tenu sur une base individuelle. Les actionnaires peuvent voter pour ou s'abstenir de voter relativement à l'élection de chaque administrateur. La rubrique « Rapport sur les pratiques de gouvernance » de la présente circulaire contient plus de renseignements sur la politique de vote majoritaire de la Société. Le mandat de chaque administrateur élu de la Société prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment où son remplaçant est dûment élu ou nommé, à moins qu'il n'y soit mis fin avant ce moment conformément aux règlements administratifs de la Société ou en raison de son inhabilité à exercer son mandat d'administrateur. La direction estime que tous les candidats indiqués dans la présente circulaire seront en mesure de siéger comme administrateurs.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs indiqués dans la présente circulaire.

Les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration ou VIF **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs, sauf indication contraire de votre part.

Résolution consultative en matière de rémunération

La Société doit affronter une concurrence pour recruter et fidéliser des hauts dirigeants clés, qui exercent une influence forte et durable sur la création de valeur pour ses actionnaires. C'est pourquoi la Société vise, dans son approche de la rémunération, à arrimer la stratégie d'entreprise, le rendement des hauts dirigeants et, finalement, les intérêts des actionnaires, tout en attirant et en fidélisant des hauts dirigeants de talent et d'expérience. La présente circulaire contient des renseignements détaillés sur notre régime de rémunération des hauts dirigeants à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».

Wesdome a mis en place la tenue d'un vote consultatif non contraignant sur la rémunération des hauts dirigeants afin de donner aux actionnaires la possibilité de voter sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, tous les résultats des votes, y compris les résultats du vote sur la rémunération, sont déposés publiquement sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Voici les résultats détaillés du vote pour 2022 sur la rémunération :

	VOIX EXPRIMÉES POUR (n^{bre})	VOIX EXPRIMÉES POUR (%)	VOIX EXPRIMÉES CONTRE (n^{bre})	VOIX EXPRIMÉES CONTRE (%)
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants de 2022	93 231 712	97,77	2 130 646	2,23

Les actionnaires seront invités à examiner la résolution consultative suivante à l'assemblée.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT SOUS FORME DE RÉSOLUTION CONSULTATIVE :

a) sur une base consultative et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 11 avril 2023 remise préalablement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société le 24 mai 2023;

b) étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration ne sera pas lié par le résultat du vote. Cependant, le conseil d'administration et le comité de la rémunération et des ressources humaines tiendront compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'ils examineront l'approche à adopter à l'avenir en matière de rémunération des hauts dirigeants;

c) les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **POUR** la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants décrite dans la présente circulaire.

Les personnes désignées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration ou VIF **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs, sauf indication contraire de votre part.

Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a pas l'intention de présenter d'autres questions à l'assemblée et n'est au courant d'aucune modification aux questions à l'ordre du jour présentées par les actionnaires, à l'exception de celles qui sont énoncées aux présentes ou dans l'avis de convocation.

ADMINISTRATEURS



Statut
Administratrice indépendante

Âge : 69 ans

Résidence
Ontario, Canada

Membre du conseil depuis
Février 2023

Fonction principale
Administratrice de sociétés et consultante

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Champion Iron Mines

Adhésions et distinctions
Ordre des ingénieurs de l'Ontario

Ordre des ingénieurs du Québec

L'Académie canadienne du génie

Institut des administrateurs de sociétés

LOUISE GRONDIN

M^me^ Grondin a pris sa retraite de Mines Agnico Eagle Limitée en janvier 2021, alors qu'elle était vice-présidente principale, ressources humaines et culture, après avoir œuvré près de vingt ans pour l'entreprise. Au cours de son mandat, elle a occupé différents postes de direction dans les domaines de l'environnement, de la santé et sécurité, des relations communautaires, de la communication et des ressources humaines. Auparavant, M^me^ Grondin a travaillé huit ans en tant que directrice de l'environnement, des ressources humaines et de la sécurité à la mine Selbaie, au Québec (Billiton Canada). Elle a commencé sa carrière auprès d'Ontario Hydro, à Toronto, où elle a occupé pendant 12 ans divers postes d'ingénieure. Elle est titulaire d'un baccalauréat en physique de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en sciences de l'Université McGill, et a terminé son programme de génie mécanique à l'Université de Toronto. Elle est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario et Fellow de l'Académie canadienne du génie. Elle siège également actuellement au conseil d'administration de Champion Iron et du Temple de la renommée du secteur minier canadien.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	s.o.

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)(1)	Respect de l'exigence de participation au capital-actions(2)
2022	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.(4)
2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	s.o.	s.o.
Abstention	s.o.	s.o.



Statut
Administrateur indépendant

Âge : 66 ans

Résidence
Ontario, Canada

Membre du conseil depuis
Juin 2017

Fonction principale
Administrateur de sociétés et comptable professionnel

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Critial Elements Corporation
Corporation Métaux Précieux du Québec
Northstar Gold Corp

Adhésions et distinctions
Institut des administrateurs de sociétés

CHARLES MAIN

M. Main a été vice-président directeur, Finances et chef des finances de Yamana Gold Inc. d'août 2003 à mars 2017. Il compte 30 ans d'expérience dans les secteurs des finances et de l'exploitation minière.

Avant de se joindre à Yamana, M. Main a occupé les postes principaux de directeur du développement corporatif de Newmont Capital Corporation, de vice-président de Normandy Mining Limited et d'Outokumpu Mines Ltd et de vice-président, Finances de TVX Gold. Il a aussi travaillé au sein de PriceWaterhouseCoopers pendant 10 ans. M. Main est un comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	13 de 13 (100 %)
Comité d'audit (président)	4 de 4 (100 %)

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)(1)	Respect de l'exigence de participation au capital-actions(2)
2022	13 100	75 513	0	662 825	Oui
2021	43 100	66 130	0	1 257 237	Oui

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	94 442 574	99,04
Abstention	919 784	0,96



Statut
Administratrice indépendante

Âge : 50 ans

Résidence
Ontario, Canada

Membre du conseil depuis
Février 2016

Fonction principale
Ingénieure professionnelle et administratrice de sociétés

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Omai Gold Mines Corp.

Adhésions et distinctions
Ordre des ingénieurs de l'Ontario

Ontario Society of Professional Engineers

Institut des administrateurs de sociétés

Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs

Récipiendaire du prix « Leading Women Building Communities Award » en Ontario en 2017

NADINE MILLER

Nadine Miller est une ingénieure professionnelle qui possède plus de 20 ans d'expérience en conception technique et en gestion de projets dans les secteurs de l'exploitation minière et des transports. M^me^ Miller est actuellement vice-présidente, Cybersécurité et technologies de l'exploitation de JDS Energy and Mining. Elle est également administratrice indépendante non membre de la haute direction d'OMAI Gold Mines, une société canadienne d'exploration aurifère, ainsi que conseillère stratégique d'Awz Ventures Inc, un fonds de capital de risque, et de Drone Delivery Canada.

Pendant 13 ans, M^me^ Miller a travaillé principalement sur des projets de résidus miniers avant de passer au développement des affaires. Elle a dirigé les services de développement des affaires des bureaux de Toronto de deux des plus grandes sociétés de conseil en ingénierie du monde : Bantrel, avec le soutien de Bechtel, la société mère de Bantrel, et le secteur des mines et de la métallurgie SNC-Lavalin. Au sein de JDS, M^me^ Miller s'est concentrée sur la création d'une équipe spécialisée dans la cybersécurité et la technologie de l'exploitation, et son équipe fournit ces services au secteur des ressources.

Elle défend ardemment les intérêts des femmes en génie et est récipiendaire du prix « Leading Women Building Communities » en 2017 pour son travail dans ce domaine.

M^me^ Miller est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires axée sur les finances et la stratégie de la Saïd School of Business de l'Université d'Oxford; d'une maîtrise génie civil et environnemental (spécialisée en génie géotechnique) du Massachusetts Institute of Technology (MIT); et d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie minéral et géologique de l'Université de Toronto.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	13 de 13 (100 %)
Comité de gouvernance et de nomination	4 de 4 (100 %)
Comité technique, de la sécurité et du développement durable	4 de 4 (100 %)
Comité d'audit	4 de 4 (100 %)

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)(1)	Respect de l'exigence de participation au capital-actions(2)
2022	56 981	75 513	0	991 005	Oui
2021	56 981	66 130	0	1 417 007	Oui

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	94 328 525	98,92
Abstention	1 033 833	1,08



WARWICK MORLEY-JEPSON

La fonction principale de M. Morley-Jepson est celle de président du conseil de Wesdome Gold Mines (depuis juin 2019); il siège au conseil depuis juin 2017. Auparavant, il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation d'Ivanhoe Mines d'août 2019 à mai 2020 et de Kinross Gold Corporation d'octobre 2014 à décembre 2016, ainsi que premier vice-président, Exploitation et vice-président régional – Russie d'octobre 2009 à octobre 2014. Avant de se joindre à Kinross, M. Morley-Jepson a été chef de la direction de SUN Gold et directeur général de Barrick Africa, de Barrick Platinum South Africa et de trois sociétés du groupe Barrick basées en Russie. Il a passé plusieurs années au sein de Placer Dome à la tête de leur projet sud-africain et de leurs efforts de développement des affaires.

Il est diplômé de la faculté d'ingénierie mécanique (HND) de Technicon Witwatersrand, qui fait maintenant partie de l'Université de Johannesburg. Il a suivi plusieurs programmes techniques, financiers et de gestion au cours de sa carrière, notamment le « Management Development Program » de la Graduate School of Business de l'Université de Cape Town et le programme « Management in the Mining Industry » de la Witwatersrand School of Business de l'Université de Witwatersrand. Plus récemment, en février 2012, il a suivi le programme « Finance for Senior Executives » de la Harvard Business School. M. Morley-Jepson est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada.

Statut
Administrateur

Âge : 64 ans

Résidence
Gauteng, Afrique du Sud

Membre du conseil depuis
Juin 2017

Fonction principale
Administrateur de sociétés et consultant

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Amaroq Minerals Ltd. (auparavant, AEX Gold Inc.)

Adhésions et distinctions
Institut des administrateurs de sociétés

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022[1]	PRÉSENCE
Conseil d'administration (président)	13 de 13 (100 %)
Comité d'audit	4 de 4 (100 %)
Comité technique, de la sécurité et du développement durable	4 de 4 (100 %)
Comité de la rémunération et des ressources humaines	5 de 5 (100 %)

(1) Après sa nomination à titre de chef de la direction par intérim, M. Morley-Jepson a démissionné de tous les comités du conseil en janvier 2023.

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)[1]	Respect de l'exigence de participation au capital-actions[2]
2022	101 680	100 521	0	1 512 463	Oui
2021	81 680	88 791	0	1 962 121	Oui

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	94 825 199	99,44
Abstention	537 159	0,56



BRIAN SKANDERBEG

M. Skanderbeg est président fondateur et chef de la direction de GFG Resources Inc. depuis juillet 2016. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Les Ressources Claude Inc. (« LRCI »), qui a été acquise par SSRM Inc. moyennant 337 millions de dollars en juin 2016. Il s'est joint à LRCI en mars 2007 à titre de directeur de l'exploration, avant d'occuper les rôles de vice-président de l'exploration et de chef de l'exploitation. Il a aussi travaillé pour Goldcorp Inc., Inco Ltd. et Helio Resources Corp., où il a occupé des postes dans l'exploration et l'exploitation.

M. Skanderbeg est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise ès science en géologie d'exploration de l'Université Rhodes, en Afrique du Sud. Il apporte au conseil une vaste expérience dans l'exploration et l'évaluation des systèmes aurifères, la gestion opérationnelle, l'optimisation des coûts et des actifs et l'analyse stratégique. Il est géologiste professionnel autorisé en Saskatchewan depuis 2007.

Statut
Administrateur indépendant

Âge : 47 ans

Résidence
Saskatchewan, Canada

Membre du conseil depuis
Mai 2019

Fonction principale
Président et chef de la direction de GFG Resources Inc.

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
GFG Resources Inc.

Adhésions et distinctions
Professional Geologists and Engineers of Saskatchewan

Institut des administrateurs de sociétés

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	13 de 13 (100 %)
Comité technique, de la sécurité et du développement durable (président)	4 de 4 (100 %)
Comité de la rémunération et des ressources humaines	5 de 5 (100 %)

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)[1]	Respect de l'exigence de participation au capital-actions[2]
2022	0	67 120	0	502 058	Oui
2021	0	57 737	0	664 552	Oui

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	95 184 523	99,81
Abstention	177 835	0,19



Statut
Administratrice indépendante

Âge : 55 ans

Résidence
Alberta, Canada

Membre du conseil depuis
Juin 2020

Fonction principale
Administratrice de sociétés et consultante

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Blackrock Silver Corp.

Adhésions et distinctions
Institut des administrateurs de sociétés

EDIE THOME

M[me] Thome était récemment présidente et chef de la direction de l'Association for Mineral Exploration (AME) à Vancouver, en Colombie-Britannique. Auparavant, en tant que directrice de l'environnement, des permis et de la conformité, des relations avec les Autochtones et des affaires publiques au sein de BC Hydro, elle était responsable des permis et de la conformité, des relations avec les Autochtones et des affaires gouvernementales et publiques pour le projet d'énergie propre du site C.

M[me] Thome est une dirigeante de premier plan en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance, ainsi qu'en ce qui concerne l'obtention de permis environnementaux et la conformité à la réglementation environnementale, et elle possède une expérience stratégique et sur le terrain auprès des parties prenantes, des Premières Nations et des groupes Autochtones, des élus et des propriétaires de terrains dans le cadre de projets et d'opérations dans le secteur des ressources naturelles. M[me] Thome a récemment reçu le titre IAS. A après avoir suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs Rotman, et elle est titulaire d'un diplôme en technologie de l'architecture ainsi que d'un baccalauréat en beaux-arts de l'Université de l'Alberta.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	13 de 13 (100 %)
Comité de gouvernance et de nomination (présidente)	4 de 4 (100 %)
Comité technique, de la sécurité et du développement durable	4 de 4 (100 %)
Comité de la rémunération et des ressources humaines	5 de 5 (100 %)

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)[(1)]	Respect de l'exigence de participation au capital-actions[(2)]
2022	4 100	35 456	0	295 878	s.o.[(3)]
2021	0	26 073	0	300 100	s.o.[(3)]

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	88 335 093	92,63
Abstention	7 027 265	7,37



Statut
Administrateur indépendant

Âge : 59 ans

Résidence
Ontario, Canada

Membre du conseil depuis
Juin 2016

Fonction principale
Administrateur de sociétés et spécialiste des services de banque d'investissement

Membre du conseil d'autres entités ouvertes
Copper Mountain Mining Corporation

Adhésions et distinctions
Institut des administrateurs de sociétés

BILL WASHINGTON

M. Washington est actuellement un associé au sein de Hydra Capital Partners Inc. et a déjà été le chef du secteur mondial des mines et métaux de Banque Nationale Marchés financiers de juillet 2011 jusqu'à son départ à la fin de 2015. Il s'était joint à la Banque Nationale dans le cadre de l'acquisition de Wellington West Capital Markets, où il occupait le poste de chef des services bancaires d'investissement depuis août 2004.

Avant de se joindre à Wellington, et toujours en se concentrant exclusivement sur le secteur minier, M. Washington a travaillé comme spécialiste des services de banque d'investissement au sein de Financière Banque Nationale/First Marathon, de Gordon Capital et de Lancaster Financial/Valeurs Mobilières TD à partir de 1994. Avant d'entrer dans le secteur des services de banque d'investissement, il a travaillé comme ingénieur civil sur de grands projets d'infrastructure au Royaume-Uni, en Espagne et à Hong Kong pendant six ans. M. Washington est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées (génie civil) de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario (Ivey), et il a réussi le Programme de perfectionnement des administrateurs ICD-Rotman (IAS.A).

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS EN 2022	PRÉSENCE
Conseil d'administration	13 de 13 (100 %)
Comité de la rémunération et des ressources humaines	5 de 5 (100 %)
Comité d'audit	4 de 4 (100 %)
Comité de gouvernance et de nomination	4 de 4 (100 %)

TITRES DÉTENUS

Exercice	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (« UAD »)	Nombre d'options d'achat d'actions (« options »)	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($ CA)[1]	Respect de l'exigence de participation au capital-actions[2]
2022	183 414	75 513	0	1 936 773	Oui
2021	183 414	66 130	0	2 872 251	Oui

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

	Nombre total des voix exprimées	% du total des voix exprimées
Pour	93 988 116	98,56
Abstention	1 374 242	1,44

NOTES :

(1) La valeur marchande est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires, soit 7,48 $ CA au 31 décembre 2022 et 11,51 $ CA au 31 décembre 2021.

(2) Le conseil a établi une politique obligeant chaque administrateur indépendant à détenir des actions ordinaires et/ou des UAD d'une valeur d'au moins quatre fois la composante en espèces de la rémunération annuelle qu'il gagne pour siéger au conseil. Voir la rubrique « Politique de participation au capital » de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements.

a. Voici les niveaux de participation au capital-actions des administrateurs :

Nom	Exigence de participation au capital-actions ($)	Valeur marchande actuelle totale ($)	
		2022	2021
Louise Grondin	320 000	109 836	s.o.
Charles Main	320 000	602 237	1 257 237
Nadine Miller	320 000	991 055	1 417 007
Warwick Morley-Jepson	400 000	1 512 463	1 962 121
Brian Skanderbeg	320 000	502 058	664 552
Edie Thome	320 000	295 878	300 100
Bill Washington	320 000	1 936 773	2 872 251

(3) M^me^ Edie Thome a été nommée au conseil le 2 juin 2020 et a jusqu'en juin 2023 pour respecter ses exigences de participation au capital-actions.

(4) M^me^ Louise Grondin a été nommée au conseil le 1^er^ février 2023 et a jusqu'en février 2026 pour respecter ses exigences de participation au capital-actions.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS AU CAPITAL

À la date de la présente circulaire, les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'environ 351 175 actions ordinaires ou 0,3 % des actions ordinaires en circulation, calculé avant dilution.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

À la connaissance de la Société, selon les renseignements fournis par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

- a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance d'interdiction** »), rendue pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction rendue après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette société.

FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Les renseignements suivants, qui n'étaient pas connus de la Société, ont été fournis par les administrateurs concernés.

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur :

a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédentes, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif;

b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif;

c) ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

d) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

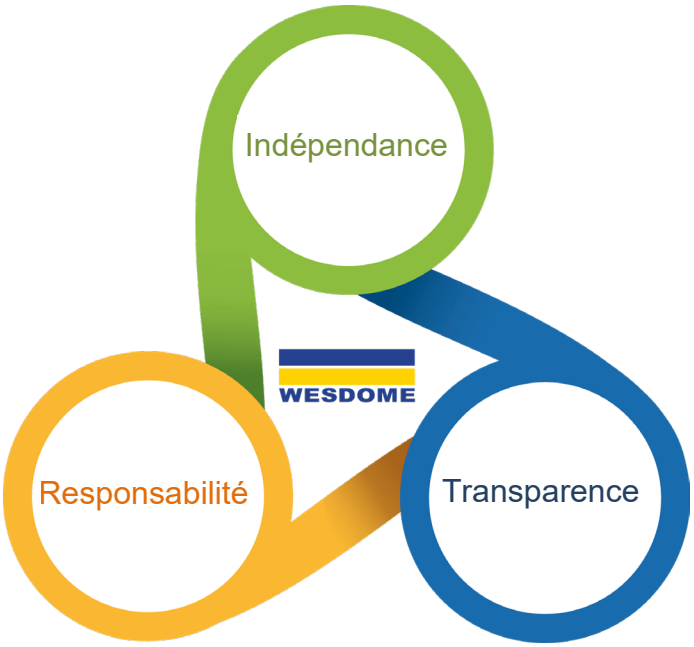
RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Aperçu de la gouvernance

Le conseil et la direction considèrent qu'une bonne gouvernance est essentielle au fonctionnement efficace et efficient de la Société. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de nomination, examine continuellement ses pratiques et surveille l'évolution de la réglementation au Canada, et cherche à respecter les normes plus élevées en matière de gouvernance par des améliorations significatives des pratiques existantes et l'instauration de nouvelles pratiques. Les pratiques et les politiques de gouvernance de la Société ont continué d'évoluer au fil de sa croissance.

Faits saillants sur la gouvernance

La structure de gouvernance du conseil a été élaborée autour de trois principes fondamentaux de la bonne gouvernance, à savoir l'indépendance, la responsabilité et la transparence.



INDÉPENDANCE

Les administrateurs indépendants qui siègent au conseil font preuve d'indépendance d'esprit, c'est-à-dire qu'ils pensent, parlent et agissent de façon indépendante. Favoriser la création d'un conseil majoritairement indépendant conduit à une approche éthique et équilibrée à la prise de décisions qui n'est pas entachée par des intérêts personnels et qui accorde la même attention à toutes les parties prenantes. Les pratiques adoptées par le conseil à l'appui de l'indépendance sont indiquées ci-après.

RESPONSABILITÉ

Nous sommes responsables envers toutes les parties prenantes. Le conseil de Wesdome a élaboré un cadre de responsabilité efficace qui assure la surveillance des actions et des décisions et confirme que les initiatives prises par la direction répondent aux objectifs énoncés de la Société.

TRANSPARENCE

La transparence est une condition préalable nécessaire à la responsabilité. Convaincu que la transparence favorise la confiance, le conseil de Wesdome s'est engagé à mettre en place des systèmes de présentation de l'information solides et à assurer une communication rigoureuse.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Pour appliquer les trois principes fondamentaux, le conseil a adopté les politiques et pratiques suivantes. On peut se procurer des exemplaires des politiques indiquées ci-dessous sur notre site Web à l'adresse www.wesdome.com.

- Conseil majoritairement indépendant
- Administrateur indépendant principal nommé pendant le mandat du chef de la direction par intérim
- Élections annuelles et individuelles des administrateurs
- Séances à huis clos
- Taux de présence de 100 % des administrateurs à toutes les réunions en 2022
- Évaluations annuelles du conseil et des administrateurs
- Grille des compétences des administrateurs
- Mandat écrit du conseil
- Règles écrites des comités du conseil
- Descriptions écrites de postes
- Politique de dénonciation et ligne directe de signalement
- Politique de vote majoritaire
- Politique de diversité
- Politique de participation au capital
- Politique de récupération de la rémunération
- Aucun mandat parallèle d'administrateurs ni aucune relation familiale au conseil
- Programme d'orientation des administrateurs
- Code de conduite et d'éthique
- Programme d'interaction entre les administrateurs et les actionnaires
- Programme de formation continue des administrateurs

Le conseil d'administration

Le conseil a pour devoir fondamental d'assurer la surveillance et la gouvernance de la direction, devoir dont il s'acquitte conformément aux documents constitutifs de la Société, aux lois applicables ainsi qu'aux règles et règlements des autorités de réglementation.

Le conseil facilite l'exercice d'une supervision indépendante de la direction de la Société en s'assurant que des administrateurs qui sont indépendants de la direction siègent au conseil. Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui, de l'avis du conseil de la Société, pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Si une question soumise à l'examen du conseil touche un administrateur non indépendant, celui-ci est tenu de se retirer de la réunion pour l'examen de cette question afin que les administrateurs qui ne sont pas ainsi concernés puissent avoir une discussion et un vote ouverts et francs.

Le conseil supervise la conduite et les affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de ses comités. Le conseil tient des réunions régulières, ainsi que des réunions supplémentaires pour examiner des questions si nécessaire. En 2022, le conseil a tenu 13 réunions.

SÉANCES À HUIS CLOS

À la fin de la plupart des réunions régulières, les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence de la direction afin d'encourager et de garantir la tenue de discussions libres et franches. De plus, le conseil a mis en place un comité d'audit, un comité de la rémunération et des ressources humaines, un comité de gouvernance et de nomination et un comité technique, de la sécurité et du développement durable, chacun d'entre eux étant composés d'administrateurs indépendants. Dans le cas où les administrateurs indépendants souhaitent convoquer une réunion entre eux, ils peuvent le faire en prenant des dispositions par l'intermédiaire de la secrétaire corporative. De plus, tous les membres du conseil se concertent régulièrement et indépendamment les uns des autres et se tiennent informés de tous les aspects opérationnels et stratégiques des activités de la Société.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil a adopté un mandat écrit officiel, dont le texte intégral est joint à l'annexe A de la présente circulaire et se trouve également sur le site Web de la Société. Entre autres, pour s'assurer que le conseil s'acquitte de ses fonctions et qu'il est en mesure de rendre compte aux actionnaires de la Société, le conseil est responsable de ce qui suit :

- approuver les objectifs stratégiques, les objectifs de rendement et les politiques d'exploitation en fonction de l'intérêt de la Société;
- surveiller le rendement de l'entreprise;
- donner le ton à l'intégrité, à l'éthique et à la culture d'entreprise dans toute la Société et s'assurer que les structures et les programmes appropriés soient en place pour respecter et maintenir les règles les plus strictes en matière d'éthique, de conformité et de conduite;
- surveiller avec indépendance et impartialité l'intégrité des mécanismes de communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne de la Société garantissant la conformité aux exigences financières, comptables et juridiques et vérifier les procédures et contrôles en matière de présentation de l'information;
- gérer les risques (degré de tolérance, définition et surveillance);
- voir à l'efficacité des communications entre le conseil, les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes;
- approuver les documents d'information que le conseil doit approuver conformément aux lois sur les valeurs mobilières, aux règlements ou aux règles d'une bourse compétente, y compris les rapports financiers annuels et trimestriels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tous les communiqués importants;
- examiner et approuver toutes les opérations importantes réalisées en dehors du cours normal des activités;
- recevoir les rapports sur les manquements au code de conduite et d'éthique ou toute information connexe;
- retenir les services de comptables, d'avocats, de conseillers ou d'autres spécialistes indépendants de la direction, s'il le juge nécessaire ou souhaitable;
- dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et veiller à ce qu'ils favorisent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;
- assurer la surveillance des questions de rémunération et de ressources humaines, notamment l'élaboration et le suivi d'un processus de planification de la relève, y compris la sélection, la nomination, le suivi, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement du chef de la direction et d'autres dirigeants, ainsi que l'élaboration et le suivi d'un programme de relève des administrateurs;
- surveiller le rendement de la Société en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne les questions de santé, de sécurité, de rendement environnemental et de protection de l'environnement ainsi que les questions sociales;
- mettre en place un système de gouvernance ainsi que des pratiques et des principes de gouvernance appropriés, notamment des pratiques qui favorisent l'indépendance du conseil;
- examiner et approuver les modifications apportées aux politiques de gouvernance permettant d'assurer l'efficacité du système de gouvernance;
- approuver les compétences nécessaires et souhaitées chez les administrateurs, notamment élaborer une grille de compétences indiquant les qualificatifs clés des candidats aux postes d'administrateurs;

- évaluer chaque année le rendement du conseil, du président du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.

Indépendance des administrateurs

Compte tenu des critères d'indépendance, le conseil considère que six des sept administrateurs n'ont aucune relation importante avec la Société, si bien que la majorité des membres du conseil sont indépendants. M. Morley-Jepson n'est pas actuellement considéré comme indépendant en raison de son poste de chef de la direction par intérim (le « **chef de la direction** ») de la Société. Conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, M. Morley-Jepson redeviendra un administrateur indépendant lorsque son mandat de chef de la direction par intérim prendra fin.

Mandats parallèles d'administrateurs et relations familiales au conseil

À l'heure actuelle, les administrateurs actuels ou proposés ne siègent pas ensemble au conseil d'une autre société ouverte. De plus, les administrateurs et dirigeants n'ont aucune relation familiale entre eux. Les types de relations familiales pris en considération comprennent les conjoints, les parents, les enfants, les beaux-parents, les beaux-enfants ainsi que les frères et sœurs.

Présidence du conseil et administrateur indépendant principal

Tout au long de 2022, les postes de président du conseil (le « **président du conseil** ») et de chef de la direction étaient distincts, car M. Warwick Morley-Jepson agissait à titre de président indépendant du conseil depuis mai 2019.

En janvier 2023, M. Morley-Jepson a été nommé chef de la direction par intérim de la Société à la suite du départ de l'ancien chef de la direction. Le conseil a donc nommé un administrateur indépendant principal pour assurer la continuité de la direction indépendante du conseil en attendant qu'un nouveau chef de la direction soit recruté. Les responsabilités du président du conseil et de l'administrateur indépendant principal sont énoncées dans des descriptions de postes écrites, qui sont examinées chaque année par le conseil et affichées sur le site Web de la Société.

Descriptions de postes

Le conseil a approuvé et adopté des descriptions de postes écrites énonçant les devoirs et responsabilités du président du conseil, de l'administrateur indépendant principal, des présidents des comités du conseil et des administrateurs individuels. Le conseil a également approuvé et adopté une description de poste énonçant les devoirs et responsabilités du chef de la direction de la Société. Les descriptions de postes sont passées en revue et approuvées de nouveau tous les ans par le conseil. Ces descriptions de postes peuvent être consultées sur le site Web de la Société.

Composition du conseil et des comités

Le conseil a créé quatre comités : le comité d'audit, le comité de la rémunération et des ressources humaines, le comité de gouvernance et de nomination et le comité technique, de la sécurité et du développement durable. Chacun des comités du conseil agit conformément à des règles écrites officielles, qui sont passées en revue et approuvées de nouveau tous les ans. Le texte intégral de ces documents peut être consulté sur le site Web de la Société. Le tableau suivant présente sommairement la composition actuelle des comités du conseil. Tous les administrateurs, à l'exception de M. Morley-Jepson, président du conseil et chef de la direction par intérim de la Société, sont indépendants. Depuis sa nomination à titre de chef de la direction par intérim, M. Morley-Jepson n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il assiste régulièrement aux réunions des comités en tant qu'invité.

	AUDIT	RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES	GOUVERNANCE ET NOMINATION	TECHNIQUE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Louise Grondin		✓		✓
Charles Main	Président			
Nadine Miller	✓		✓	✓
Warwick Morley-Jepson				
Brian Skanderbeg		✓		Président
Bill Washington	✓	Président	✓	
Edie Thome		✓	Présidente	✓

Comités du conseil

COMITÉ D'AUDIT

Charles Main (président)
Bill Washington
Nadine Miller

Quatre réunions tenues en 2022, taux de présence de 100 %	Séance à huis clos après chaque réunion	Comité entièrement indépendant et membres dotés de compétences financières	Règles écrites, passées en revue tous les ans	Autoévaluation annuelle du comité

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs dont chacun est indépendant et possède des compétences financières, comme l'exige la législation en valeurs mobilières applicable. Le comité d'audit agit selon ses règles, dont un exemplaire peut être consulté sur le site Web de la Société et est joint à l'annexe A de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 déposée sur SEDAR. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

Le comité d'audit a un accès direct à l'auditeur externe et est chargé de le désigner, d'évaluer son rendement et de confirmer son indépendance. Le comité d'audit est autorisé à mener les enquêtes qu'il estime nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités grâce à son accès direct aux auditeurs indépendants et à tout membre de l'organisation qu'il désire rencontrer.

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard, notamment, des fonctions suivantes :

- surveiller avec indépendance et impartialité l'intégrité des mécanismes de communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne de la Société garantissant la conformité aux exigences financières, comptables et juridiques ainsi que la cybersécurité, et vérifier les procédures et contrôles en matière de présentation de l'information;
- passer en revue et soumettre au conseil pour approbation les résultats financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société, les communiqués s'y rapportant, les rapports de gestion et les notices annuelles;
- faire des recommandations au conseil, au besoin, concernant les mécanismes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- surveiller le système de gestion des risques de l'entreprise, notamment les politiques et les pratiques qui établissent le cadre voulu pour définir et comprendre les risques importants et émergents et pour prendre des décisions de gestion des risques, et veiller à ce que la direction conçoive, comprenne, mette sur pied et actualise ce système. Cela comprend les risques internes et externes auxquels la Société est confrontée, y compris les risques liés à la fiscalité, à l'assurance, à la comptabilité, à la cybersécurité, aux services et systèmes d'information, aux contrôles financiers et aux rapports de la direction;
- examiner les opérations entre parties liées afin de veiller à ce qu'elles respectent les exigences imposées par les lois et les règlements et informer le conseil de ces opérations, le cas échéant;
- conseiller et orienter le conseil sur des questions touchant la planification des activités, les placements et les occasions de réunir des capitaux;
- encourager le respect et l'amélioration continue des politiques, des procédures et des pratiques de la Société à tous les niveaux;
- établir une procédure pour l'envoi confidentiel par des employés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant les violations du Code ou de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- établir et surveiller la procédure de réception, de conservation et de règlement des plaintes que la Société reçoit concernant, notamment, les questions de comptabilité, de contrôle comptable interne ou d'audit.

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

Bill Washington (président)
Edie Thome
Brian Skanderbeg
Louise Grondin

Cinq réunions tenues en 2022, taux de présence de 100 %	Séance à huis clos après chaque réunion	Comité entièrement indépendant	Règles écrites, passées en revue tous les ans	Autoévaluation annuelle du comité

Le comité de la rémunération et des ressources humaines se compose de quatre membres, chacun étant considéré comme indépendant. Le comité de la rémunération et des ressources humaines agit selon ses règles écrites, dont un exemplaire peut être consulté sur le site Web de la Société. Les règles sont passées en revue chaque année par le comité de la rémunération et des ressources humaines et le conseil, et des modifications sont apportées et approuvées au besoin. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, le comité de la rémunération et des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard, notamment, des fonctions suivantes :

- établir la philosophie de rémunération de la Société ainsi que les politiques de rémunération clés;
- appuyer l'évaluation du rendement du chef de la direction et formuler des recommandations au conseil concernant la rémunération du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants de la Société;
- créer et suivre de manière continue les plans de relève du chef de la direction et de l'équipe de direction;
- surveiller les stratégies de gestion des talents et de perfectionnement des dirigeants de la Société, y compris les politiques et les pratiques en la matière;
- assurer un système efficace de définition, d'évaluation et de gestion des risques liés aux enjeux en matière de ressources humaines et de rémunération.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Edie Thome (présidente)
Nadine Miller
Bill Washington

Quatre réunions tenues en 2022, taux de présence de 100 %	Séance à huis clos après chaque réunion	Comité entièrement indépendant	Règles écrites, passées en revue tous les ans	Autoévaluation annuelle du comité

Le comité de gouvernance et de nomination se compose de trois membres, chacun étant considéré comme indépendant. Le comité de gouvernance et de nomination agit selon ses règles écrites, dont un exemplaire peut être consulté sur le site Web de la Société. Les règles sont passées en revue chaque année par le comité de gouvernance et de nomination et le conseil, et des modifications sont apportées et approuvées au besoin. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni à quatre reprises.

Le comité de gouvernance et de nomination est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard, notamment, des fonctions suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance pour la Société et veiller à la supervision de la gouvernance de la Société;
- trouver des candidats aptes à siéger au conseil;
- évaluer la structure et la composition du conseil et de ses comités;
- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.

COMITÉ TECHNIQUE, DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Brian Skanderbeg (président)
Nadine Miller
Edie Thome
Louise Grondin

Quatre réunions tenues en 2022, taux de présence de 100 %	Séance à huis clos après chaque réunion	Comité entièrement indépendant	Règles écrites, passées en revue tous les ans	Autoévaluation annuelle du comité

Le comité technique, de la sécurité et du développement durable se compose de quatre membres, chacun étant considéré comme indépendant. Le comité technique, de la sécurité et du développement durable agit selon ses règles écrites, dont un exemplaire peut être consulté sur le site Web de la Société. Les règles sont passées en revue chaque année par le comité technique, de la sécurité et du développement durable et le conseil, et des modifications sont apportées et approuvées au besoin. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, le comité technique, de la sécurité et du développement durable s'est réuni à quatre reprises.

Le comité technique, de la sécurité et du développement durable est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard, notamment, des fonctions suivantes :

- élaboration et évaluation des politiques de la Société et leur respect relativement aux questions en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans le but de cerner les points faibles et de suggérer des améliorations au besoin;
- questions techniques touchant les activités d'exploitation minière, d'exploration, de métallurgie et d'élaboration de projets de la Société;
- procédures de la Société pour la préparation et la communication de l'information sur les ressources et les réserves des propriétés de la Société;.
- politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité, d'environnement, de responsabilité sociale et d'autres aspects du développement durable, notamment se tenir au fait des pratiques liées aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux susceptibles d'influer sur Wesdome et ses activités.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance et de nomination du conseil, entièrement composé d'administrateurs indépendants, est chargé de trouver, de passer en entrevue et de recommander les candidats admissibles à l'élection à titre d'administrateurs. Nos administrateurs sont des dirigeants du milieu des affaires et du milieu communautaire qui apportent une vaste expérience au conseil, suscitent la confiance du public et connaissent notre entreprise ainsi que les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités. Les bases de connaissances, les compétences et l'expérience des administrateurs, pris dans leur ensemble, permettent au conseil d'exercer ses fonctions et de superviser les activités et les affaires de la Société._Les personnes qui posent leur candidature pour siéger au conseil ou les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs doivent avoir une expertise avérée dans des domaines d'intérêt stratégique pour la Société.

Grille de compétences du conseil

Le comité de gouvernance et de nomination tient une grille des compétences conçue pour aider le conseil à évaluer l'expérience, l'expertise et les compétences de chaque administrateur actuel ainsi que la diversité globale du conseil. Le président du conseil et le comité de gouvernance et de nomination passent en revue tous les ans cette grille de compétences, qui est mise à jour au besoin.

Bien que chaque administrateur contribue à l'étendue globale du savoir-faire et de l'expérience au sein du conseil, le comité de gouvernance et de nomination a élaboré la grille des compétences en se fondant sur des consultations et s'est entendu sur les principales forces et les principaux domaines d'expertise qui sont nécessaires de la part de chaque administrateur. Les compétences indiquées dans la grille sont celles qui sont jugées nécessaires pour assurer une surveillance rigoureuse de la Société, compte tenu des objectifs stratégiques de la Société.

Conseil d'administration de Mines d'Or Wesdome : Grille des compétences, de l'expérience et de l'expertise

ADMINISTRATEUR	FINANCES				CONNAISSANCES DU SECTEUR					GÉNÉRALITÉS						
	Comptabilité financière	Gestion des risques	Marchés des capitaux	Opérations (fusions et acquisitions)	Exploration et géologie	Exploitation minière et génie minier	Mise en valeur de projets	Santé et sécurité	Environnement et obtention de permis	Développement durable et ESG	Gouvernance, droit et réglementation	Rémunération et capital humain	Élaboration et mise en œuvre de stratégies	Postes de direction	Relations publiques et marketing	Bonne connaissance des technologies émergentes
Louise Grondin		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Charles Main	✓	✓	✓	✓								✓	✓	✓	✓	
Nadine Miller	✓					✓	✓		✓		✓		✓			✓
Warwick Morley-Jepson	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Brian Skanderbeg		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Bill Washington	✓	✓	✓	✓			✓				✓	✓	✓	✓	✓	
Edie Thome		✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Liste permanente des candidats aux postes d'administrateurs

De plus, le comité de gouvernance et de nomination tient une liste permanente des candidats potentiels aux postes d'administrateurs pour aider à pourvoir les postes vacants. En plus de posséder des caractéristiques et des compétences qui, de l'avis du comité de gouvernance et de nomination, manquent au conseil au moment en cause, les candidats doivent être en mesure de consacrer le temps et les efforts nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions à titre de membres du conseil.

Diversité

La diversité désigne toutes les caractéristiques qui différencient les individus les uns des autres, y compris les différences visibles telles que l'origine ethnique, la race, le genre, l'âge et l'apparence physique, ainsi que la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle et l'éducation. Le conseil reconnaît que sa composition devrait inclure un éventail approprié d'antécédents et d'expériences vécues de façon à assurer une surveillance solide et efficace de la Société. Le comité de gouvernance et de nomination est chargé d'évaluer chaque année les progrès accomplis par la Société par rapport aux objectifs prévus par la politique de diversité.

Le conseil a mis en place un processus de recrutement pour s'assurer que la liste des candidats envisagés comme administrateurs comprend des femmes et des personnes appartenant à des groupes racisés. Dans le cadre de la sélection de nouveaux administrateurs, le comité de gouvernance et de nomination prend en considération la diversité globale du conseil ainsi que d'autres considérations, comme les qualifications générales, les compétences, l'expérience pertinente, les connaissances et l'indépendance du candidat, qui sont essentielles à l'efficacité du conseil dans son ensemble. Après avoir accordé la même considération à tous les candidats, le conseil veille à sélectionner la personne qui convient le mieux. La composition du conseil est régulièrement passée en revue et sa pertinence, évaluée, particulièrement en ce concerne la diversité des genres et d'autres groupes sous-représentés, notamment les groupes protégés par le *Code des droits de la personne*, à savoir les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles (un « **groupe sous-représenté** »).

À l'appui de son engagement à accroître la diversité, le conseil a adopté une politique écrite de diversité (la « **politique de la diversité** ») qui vise à faire en sorte que le conseil soit composé d'au moins 30 % d'administratrices. À l'heure actuelle, le conseil est composé de sept membres, dont trois sont des femmes, soit 43 % du conseil. En outre, à la date de la présente circulaire, un membre du conseil s'est déclaré membre d'un groupe sous-représenté.

DIVERSITÉ AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

Lorsque la Société recrute et promeut des hauts dirigeants, elle prend principalement en considération leur expérience, leurs compétences, leurs qualifications et leur rendement et, reconnaissant les avantages de la diversité, elle vise à accroître la diversité des candidats potentiels à des postes de hauts dirigeants par le mentorat, la formation continue et ses processus de planification de la relève. Dans le but de favoriser la diversité des genres dans les postes de haute direction, le conseil s'est fixé pour objectif de faire en sorte que 30 % des membres de son équipe de haute direction soient des femmes. À la date de la présente circulaire, cet objectif a été atteint, quatre des neuf membres de l'équipe de haute direction étant des femmes. En outre, un membre de la haute direction s'est déclaré membre d'un groupe sous-représenté.

En 2022, la Société a vu son nom figurer sur la liste *Women Lead Here* de la revue *Report on Business* du Globe & Mail, une référence éditoriale annuelle qui fait état des meilleures sociétés canadiennes en matière de diversité des genres.

	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	HOMMES	FEMMES	MEMBRE D'UN GROUPE SOUS-REPRÉSENTÉ
Conseil	7	4 (57 %)	3 (43 %)	1 (14 %)[1]
Haute direction	9	5 (56 %)	4 (44 %)	1 (11 %)[2]

[1] Origine latino
[2] Origine indienne d'Asie

Renouvellement du conseil et durée des mandats

Pour déterminer s'il y a lieu de recommander la réélection d'un administrateur, le comité de gouvernance et de nomination examine sa participation et ses contributions aux activités du conseil, les résultats de son évaluation annuelle et son taux de présence aux réunions. Bien que le conseil reconnaisse que le renouvellement des administrateurs crée des possibilités de donner au conseil diverses perspectives et de nouveaux ensembles de compétences et que l'indépendance des administrateurs en poste depuis longtemps risque de diminuer au fil du temps, ce qui peut compromettre la capacité d'une personne à assurer une surveillance efficace, le conseil reconnaît également que les administrateurs qui siègent au conseil pendant longtemps peuvent fournir des points de vue précieux sur les opérations et l'avenir de la Société compte tenu de leur expérience et de leurs connaissances relatives au passé de la Société, à ses politiques et à ses objectifs. Pour ces raisons, le conseil a déterminé que les limites imposées à la durée du mandat des administrateurs, y compris une politique sur l'âge de départ à la retraite obligatoire ou une politique sur la limite à la durée du mandat, ne sont pas appropriées à l'heure actuelle. Au cours des dernières années, le conseil a réussi à faciliter un renouvellement complet et, à la date de la présente circulaire, la durée moyenne du mandat des candidats qui se présentent en vue de leur élection à titre d'administrateurs à l'assemblée est de 4,7 ans.

Évaluation du conseil et des administrateurs

Le comité de gouvernance et de nomination est chargé d'évaluer, de surveiller et d'améliorer le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs. Les évaluations sont un processus continu conçu pour évaluer le rendement par rapport aux mandats officiels du conseil, de ses comités, de son président et du président et chef de la direction et à d'autres critères. Divers aspects sont pris en considération lors des évaluations, notamment le rendement global du conseil, la structure et la composition du conseil et des comités, le développement de la direction, la planification stratégique, la gestion des risques, le rendement opérationnel, l'évaluation du rendement du chef de la direction, la composition du conseil, les compétences des administrateurs, les processus du conseil et la participation des administrateurs.

Le comité de gouvernance et de nomination entreprend chaque année une procédure formelle d'évaluation du conseil qui comprend la distribution d'un questionnaire à chaque administrateur en vue d'évaluer le rendement global du conseil. Des rencontres individuelles ont également lieu entre chaque administrateur et le président du conseil. Les résultats du processus d'évaluation sont examinés et font l'objet de discussions par les membres du conseil. En outre, chaque comité du conseil procède à une autoévaluation au moyen d'un questionnaire et une évaluation par les pairs des administrateurs est effectué en même temps qu'un examen annuel de la grille des compétences du conseil, dans le cadre duquel chaque administrateur évalue ses pairs en fonction de critères établis. Une moyenne des notes est établie et une note, attribuée.

ÉVALUATION PAR DES TIERS

En 2022, le conseil a retenu les services d'un cabinet de consultants tiers indépendants pour procéder à l'évaluation du conseil. Dans le cadre de ce processus, le conseil et la haute direction ont rempli un questionnaire et ont eu des rencontres individuelles avec le consultant, et ce dernier a examiné la grille des compétences du conseil et préparé un rapport sommaire de ses conclusions. Ce processus a donné lieu à une liste de mesures à prendre, dont les progrès sont surveillés régulièrement par le conseil.

Programme d'orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs comprend les composantes suivantes :

- la réception de documents d'orientation détaillés décrivant la stratégie et les activités de la Société, sa structure de gouvernance et les politiques et renseignements connexes;
- la tenue de séances d'information détaillées avec la direction de la Société sur des questions telles que la stratégie, l'exploitation, les risques, la gouvernance, les finances, l'exploration, les questions d'ordre juridique, le développement des affaires, les ressources humaines et d'autres questions;
- une visite approfondie du complexe Eagle River à Wawa (Ontario) et/ou du complexe Kiena à Val-d'Or (Québec), offrant aux nouveaux administrateurs la possibilité de visiter le site minier et de rencontrer la direction locale.

Formation continue des administrateurs

Le conseil estime que l'orientation et la formation continue des administrateurs sont une priorité pour chacun d'eux et s'efforce de leur offrir des possibilités d'apprentissage, de perfectionnement et de réseautage. Le comité de gouvernance et de nomination est chargé de mettre sur pied les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs.

Le programme de formation continue du conseil comprend les composantes suivantes :

- au moins une réunion du conseil se tient chaque année sur place à l'un des sites de projet de la Société, ce qui donne à tous les administrateurs des occasions régulières de visiter les activités de la Société et d'interagir directement avec la direction locale;
- des conseillers externes assistent régulièrement aux réunions du conseil pour lui fournir des renseignements et lui donner des mises à jour sur une variété de sujets, notamment la conjoncture des marchés des capitaux, l'environnement du prix de l'or, la gouvernance et les tendances actuelles du secteur;
- les hauts dirigeants donnent des mises à jour régulières sur les activités de la Société et les enjeux qui la concernent aux administrateurs lors des réunions du conseil et de ses comités;
- les administrateurs ont accès sans restrictions à l'équipe de direction de la Société;
- la Société subventionne la participation à des cours, à des conférences et à d'autres événements et séminaires du secteur afin d'aider les administrateurs dans leurs efforts de formation continue;
- Wesdome inscrit tous ses administrateurs à l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2022, le programme de formation continue des administrateurs incluait une visite de sites par ceux-ci, soit le complexe d'Eagle River à Wawa (Ontario) et le complexe Kiena à Val-d'Or (Québec).

DÉTAILS DU PROGRAMME FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2022

DATE	SUJET	PRÉSENTATEUR	PARTICIPANTS
Mars 2022	Évaluation des risques géopolitiques	Conseillers externes	Tous les membres du conseil
Mai 2022	Devoirs des administrateurs et des dirigeants au Canada	Conseillers externes	Tous les membres du conseil
Août 2022	Atténuation du changement climatique, tendances du secteur et recommandations	Conseillers externes	Tous les membres du conseil
Novembre 2022	Nouvelles des opérations réalisées dans le secteur	Conseillers externes	Tous les membres du conseil

Conduite éthique des affaires

Pour garantir l'évaluation en toute indépendance d'une opération ou d'une convention dans laquelle un administrateur a un intérêt, le conseil respecte les dispositions en matière de conflit d'intérêts de la législation sur les sociétés qui régit la Société ainsi que des lois sur les valeurs mobilières applicables, des instruments réglementaires et des politiques des bourses compétentes (qui exigent que les administrateurs intéressés s'abstiennent d'examiner ces questions et de voter sur celles-ci). Afin de favoriser davantage une culture de gouvernance au sein de la Société, le conseil a adopté et approuvé des politiques d'entreprise, comme il est indiqué ci-après.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil cherche à encourager une culture de conduite éthique en veillant à ce que la Société mène ses activités conformément à des normes commerciales et éthiques élevées et aux exigences juridiques et financières applicables. À cet égard, le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui définit les lignes directrices de la conduite attendue des administrateurs, dirigeants, employés, consultants et entrepreneurs. La direction rend compte au comité d'audit des manquements éventuels au Code. Une formation annuelle sur le Code est offerte aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux entrepreneurs afin de veiller à ce qu'ils comprennent bien les exigences du Code et des autres politiques de gouvernance de la Société.

Une copie du Code est accessible sur le site Web de la Société et sur SEDAR, et on peut en obtenir une copie papier en communiquant avec la secrétaire corporative de la Société. Voir « Renseignements complémentaires » dans la présente circulaire.

POLITIQUE DE RÉSOLUTION DES PROBLÈMES

Le conseil a approuvé une politique écrite de résolution des problèmes, qui prévoit des procédures visant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes et de préoccupations concernant les procédures et obligations de la Société en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. La politique prévoit que, si un employé a des renseignements ou des préoccupations ou veut formuler une plainte concernant de telles questions, il est prié de transmettre ces renseignements, préoccupations ou plaintes au comité d'audit, sans tenir compte de la position des personnes responsables de l'objet des renseignements, préoccupations ou plaintes. Dès qu'il reçoit les renseignements, préoccupations ou plaintes qui lui ont été transmis, le comité d'audit, avec l'aide du comité de gouvernance et de nomination, enquêtera sur chaque question et, au besoin, prendra les mesures correctives appropriées. Le comité d'audit conservera dans ses dossiers les renseignements, préoccupations ou plaintes reçus.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉLIT D'INITIÉ, DE DIVULGATION ET DE CONFIDENTIALITÉ, ET COMITÉ DE DIVULGATION

Le conseil a approuvé une politique en matière de délit d'initié, de divulgation et de confidentialité qui, entre autres, vise à garantir que toute communication de la Société est exacte et complète, qu'elle présente fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à tous les égards importants et qu'elle est faite en temps opportun conformément aux règles applicables de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, le conseil a créé un comité de divulgation qui est composé du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la cheffe de la gouvernance et de la vice-présidente, relations avec les investisseurs. En plus des « personnes qualifiées » (au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*) de la Société, le comité de divulgation est chargé d'examiner et d'approuver la communication publique d'information par la Société.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil a adopté une politique de vote majoritaire selon laquelle, dans le cas où des candidats aux postes d'administrateurs se présentent sans opposition, le conseil considère que les candidats élus qui reçoivent un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en leur faveur n'ont pas obtenu le soutien des actionnaires. Ces candidats remettront leur démission au président du conseil dans les plus brefs délais après l'assemblée en cause. Le comité de gouvernance et de nomination étudiera la démission proposée en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes et présentera sa recommandation au conseil. Ce dernier décidera s'il convient d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours de l'assemblée et publiera un communiqué indiquant sa décision, y compris les motifs pour lesquels il refuse la démission, le cas échéant.

POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

Pour veiller au respect de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « **LCAPE** »), le conseil a approuvé une politique anticorruption et anti-pots-de-vin. Cette politique a pour objectif de prévoir une procédure visant à s'assurer que la Société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants exercent leurs activités de manière honnête et éthique, selon les normes d'intégrité les plus élevées et conformément aux lois et règlements applicables, notamment la LCAPE.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

La Société s'engage à établir des communications constructives et significatives avec ses propriétaires, c'est-à-dire ses actionnaires. La Société communique avec ses actionnaires de diverses façons, notamment au moyen de son rapport annuel, de sa circulaire de sollicitation de procurations, de ses rapports trimestriels, de sa notice annuelle, de ses communiqués, de son site Web et de présentations données à son assemblée annuelle des actionnaires et à des conférences du secteur et/ou d'investisseurs. La Société organise également des conférences téléphoniques concernant des communiqués sur ses résultats trimestriels et les principaux développements dès que possible après qu'ils soient rendus publics, et ces conférences téléphoniques sont accessibles au public simultanément et par le biais de documents archivés affichés sur notre site Web. Les actionnaires donnent leur rétroaction lors de rencontres individuelles ou de groupe entre la direction et les actionnaires et courtiers institutionnels et/ou non institutionnels à l'assemblée annuelle ainsi que par courriel ou par téléphone. Les préoccupations des actionnaires sont traitées rapidement par les services des relations avec les investisseurs ou le secrétariat corporatif, selon le cas, et les coordonnées du responsable des relations avec les investisseurs figurent sur notre site Web.

Afin de respecter son engagement à établir un dialogue significatif et constructif avec les actionnaires, le conseil a adopté une politique d'interaction avec les actionnaires (la « **politique d'engagement des actionnaires** ») pour promouvoir un dialogue ouvert et soutenu avec les actionnaires de la Société, conformément à la politique en matière de délit d'initié, de divulgation et de confidentialité de la Société et à son obligation d'assurer une communication fidèle de l'information et de maintenir des contrôles et des procédures de communication efficaces. On peut consulter la politique d'engagement des actionnaires de la Société sur son site Web.

Conformément à la politique d'engagement des actionnaires, le président indépendant du conseil invite certains actionnaires qui détiennent au moins 1 % des titres à droit de vote de la Société à rencontrer les membres du conseil, au gré des actionnaires. Si l'actionnaire souhaite organiser une rencontre, un ordre du jour de la rencontre sera préparé et le président du conseil et l'actionnaire conviendront des participants. Les actionnaires peuvent également demander de rencontrer des administrateurs en s'adressant au président du conseil, qui examinera la demande, en consultation avec la cheffe de la gouvernance et secrétaire corporative, compte tenu de la politique de divulgation de la Société. Idéalement, chaque demande devrait :

- indiquer si la ou les personnes qui présentent la demande sont des actionnaires ou leurs représentants ainsi que le niveau d'actionnariat détenu ou représenté;
- indiquer les personnes qui souhaitent assister à la rencontre;
- fournir une description des sujets à aborder;
- indiquer s'ils ont l'intention de communiquer la nature et les résultats de la rencontre à d'autres personnes et décrire les arrangements qu'ils prendront pour y parvenir.

Les demandes doivent être envoyées au président du conseil en communiquant avec la secrétaire corporative aux coordonnées suivantes :

Cheffe de la gouvernance et secrétaire corporative
Mines d'Or Wesdome Ltée
220 Bay Street, Suite 1200
Toronto (Ontario) M5J 2W4
Tél. : 416 360-3743
Courriel : heather.laxton@wesdome.com

Les sujets que l'administrateur peut aborder – Les communications avec les actionnaires visent notamment la structure et la composition du conseil, le rendement du conseil, le rendement de la direction, la rémunération des hauts dirigeants, la planification de la relève du chef de la direction, les pratiques de gouvernance, la communication de l'information et le rendement global de l'entreprise. Le conseil a le droit de rejeter la demande de rencontre s'il l'estime indiqué, notamment lorsque le sujet proposé de la rencontre n'est pas approprié, et afin de limiter le nombre de demandes de rencontres à un niveau raisonnable et de prioriser les acceptations en fonction des intérêts de tous les actionnaires. Le président du conseil déterminera quels administrateurs assisteront aux rencontres.

Si une demande de rencontre est acceptée ou accordée, la secrétaire corporative communiquera directement avec la ou les personnes qui font la demande pour confirmer les arrangements relatifs à la rencontre, ou encore le président du conseil informera des arrangements la ou les personnes qui acceptent l'invitation ou qui font la demande.

Il peut être demandé à la secrétaire corporative d'assister à la rencontre afin de confirmer le respect des obligations de la Société en matière de communication fidèle de l'information et de maintien et d'évaluation des contrôles et des procédures de communication. Lorsque l'ordre du jour comporte des questions particulièrement délicates, le président du conseil peut accepter la demande d'un actionnaire de tenir la rencontre en l'absence des membres de la direction, bien que, si une telle demande est acceptée, les administrateurs assistent généralement à la rencontre à titre d'auditeurs uniquement. Les actionnaires doivent savoir que les administrateurs présents à la rencontre se réservent le droit de passer en revue les questions et d'en discuter avec la direction.

Politique de participation au capital

Le conseil croit qu'il est dans l'intérêt de la Société et des actionnaires d'harmoniser les intérêts financiers des dirigeants de Wesdome avec ceux des actionnaires. Au début de 2018, le conseil a approuvé une politique de participation au capital-actions (la « **politique de participation au capital** ») qui établit les exigences d'actionnariat obligatoires à l'intention des administrateurs

et des dirigeants de la Société (les « **Participants** »). Conformément à la politique de participation au capital, les seuils de participation au capital obligatoires ont été établis comme suit :

POSTE	EXIGENCE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
Administrateurs	Quatre (4) x rémunération annuelle en espèces
Chef de la direction	Trois (3) x salaire de base annuel
Chef de la direction financière et chef de l'exploitation	Deux (2) x salaire de base annuel
Vice-présidents	Une (1) x salaire de base annuel

Les Participants doivent respecter les niveaux de participation minimums requis conformément à la politique de participation au capital dans les trois (3) ans qui suivent la première fois où ils deviennent assujettis à ces exigences ou après avoir été nommés à l'un des postes visés par la politique de participation au capital. En cas d'augmentation du salaire de base ou de la rémunération annuelle d'un Participant, celui-ci disposera de deux (2) ans à compter de la date de l'augmentation pour acquérir les titres de capitaux propres supplémentaires nécessaires pour se conformer aux niveaux de participation minimums aux termes de la politique de participation au capital. Une fois que le niveau de participation du Participant est conforme aux exigences minimales de participation prévues par cette politique, le Participant doit maintenir le niveau de participation en question tant qu'il est assujetti à la politique de participation au capital.

Les options non exercées (dont les droits ont été acquis ou non) ne sont pas prises en compte dans le calcul de participation au capital minimum. Les éléments suivants peuvent être utilisés pour calculer cette participation :

- les actions ordinaires détenues en propriété directement (y compris par le biais d'achats sur le marché libre ou acquises et détenues au moment de l'acquisition des droits aux attributions de titres de capitaux propres de la Société);
- les actions ordinaires détenues en propriété conjointement ou séparément par le conjoint du Participant;
- les actions ordinaires détenues en fiducie pour le compte du Participant, de son conjoint et/ou de ses enfants;
- les unités d'actions incessibles et les unités d'actions privilégiées, dont les droits ont été acquis ou non;
- les unités d'actions différées.

Politique de récupération (ou de recouvrement) de la rémunération

Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération qui s'applique dans les cas où le conseil établit ce qui suit : a) un retraitement important des résultats financiers de la Société ou d'autres mesures de rendement pour l'un des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers audités ont été dressés est nécessaire en raison d'une fraude ou d'une inconduite volontaire; b) dans le cas de l'un des comportements suivants (tous, une « **inconduite** ») de la part d'un haut dirigeant (au sens ci-après) : (i) violation du Code de conduite et d'éthique de la Société, négligence grave, fraude ou inconduite volontaire; (ii) violation des fonctions ou obligations liées à l'emploi ou à l'après-emploi envers la Société; ou (iii) tout comportement ayant eu une incidence défavorable importante sur la réputation, le rendement sur le marché ou le rendement financier de la Société.

Cette politique s'applique au chef de la direction, au chef de la direction financière, au chef de l'exploitation et à tous les autres hauts dirigeants occupant des postes de vice-président. Dans le cas d'un retraitement des résultats financiers de la Société (autre qu'un retraitement causé par la modification des règles ou des interprétations comptables applicables), qui a pour résultat que toute rémunération fondée sur le rendement versée aurait été d'un montant inférieur si elle avait été calculée à l'aide de ces résultats retraités, un comité composé des membres indépendants du conseil (le « **comité d'administrateurs indépendants** ») doit examiner cette rémunération fondée sur le rendement. Si le comité d'administrateurs indépendants établit que :

a) le montant de la rémunération fondée sur le rendement réellement versée ou attribuée à un haut dirigeant (la « **rémunération attribuée** ») aurait été inférieur s'il avait été calculé à l'aide de ces états financiers retraités (la « **rémunération réelle** »);

b) le haut dirigeant a commis une fraude ou une conduite illégale intentionnelle qui a contribué de manière importante au retraitement;

c) le comité d'administrateurs indépendants tente, à quelques exceptions près, de recouvrer au profit de la Société la part après impôt de l'écart entre la rémunération attribuée et la rémunération réelle.

En outre, dans le cas où, à la demande du conseil, le comité d'administrateurs indépendants établit qu'il y a eu une inconduite de la part d'un haut dirigeant, le comité d'administrateurs indépendants doit, sauf comme il est prévu ci-après, tenter de recouvrer au profit de la Société la totalité de la rémunération attribuée pour les trois exercices précédents.

Le comité d'administrateurs indépendants ne sollicite pas le recouvrement dans la mesure où il estime (i) que cela serait déraisonnable ou (ii) qu'il serait préférable pour la Société de ne pas le faire. Pour prendre cette décision, le comité d'administrateurs indépendants tient compte des éléments qu'il juge pertinents, notamment de ce qui suit :

a) la probabilité de succès en vertu des lois en vigueur eu égard aux coûts et aux efforts nécessaires;
b) la question de savoir si la présentation d'une réclamation peut nuire aux intérêts de la Société, y compris à toute procédure ou enquête connexe;
c) le temps écoulé depuis la survenance de la fraude ou de la conduite illégale intentionnelle,
d) toute autre procédure judiciaire en cours visant cette même fraude ou conduite illégale intentionnelle.

Opérations entre parties liées

Conformément à ses règles, le comité d'audit est chargé d'examiner les opérations entre parties liées afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences légales et réglementaires et, ce faisant, renvoie à la politique sur les opérations entre parties liées. Le comité d'audit déclare au conseil toutes ces opérations, le cas échéant. Pour déterminer si une opération entre parties liées est souhaitable, le comité d'audit examine, entre autres choses, les modalités de cette opération pour savoir si elles reflètent la juste valeur marchande et si elles dépassent les indices de référence du marché établis.Il n'y a eu aucune opération entre parties liées en 2022.

Gestion des risques liés à la sécurité des technologies de l'information

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, reçoit de la direction des mises à jour trimestrielles sur la sécurité des technologies de l'information (TI), y compris des renseignements sur les stratégies d'amélioration de la sécurité des TI actives et planifiées, sur la formation ou d'autres programmes connexes, ainsi que sur toute infraction commise ou tentée au cours de cette période. La Société continue de concentrer sa stratégie globale de cybersécurité sur une approche à niveaux multiples pour atténuer l'exposition et le risque de l'utilisateur final. En 2022, la Société a entrepris, sous la direction et la supervision d'un consultant en cybersécurité, d'élaborer et de créer un guide sur la cybersécurité, qui fournit à Wesdome une feuille de route détaillée s'appuyant sur le cadre de cybersécurité du NIST (National Institute of Standards and Technology). Ce guide décrit huit phases et représente 24 mois d'efforts progressifs visant à améliorer systématiquement la prévention et l'état de préparation généraux à l'égard de l'infrastructure, des politiques et des procédures de Wesdome en matière de cybersécurité. Au cours des trois derniers exercices clos, la Société n'a connu aucun incident de sécurité.

Planification de la relève du chef de la direction

Le conseil, avec l'appui du comité de la rémunération et des ressources humaines, supervise généralement le programme de planification de la relève du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants. En adoptant une approche proactive de la planification de la relève, le conseil peut s'assurer que la Société est prête à faire face au départ soudain ou inattendu de gens de talent essentiels, à réduire le temps et les dépenses nécessaires pour combler des postes clés, à harmoniser les efforts de développement du capital humain avec les objectifs stratégiques de la Société, et à démontrer un engagement ferme envers le perfectionnement professionnel des meilleurs talents afin de soutenir les initiatives de fidélisation de la Société.

Par suite du départ à la retraite de Duncan Middlemiss en janvier 2023, le conseil et le comité de la rémunération et des ressources humaines ont approuvé la nomination de M. Morley-Jepson en tant que chef de la direction par intérim. Le conseil a aussi mis sur pied un comité de recrutement composé de Bill Washington (président), Brian Skanderberg et Nadine Miller pour superviser et gérer la recherche d'un chef de la direction permanent pour la Société. Le comité de recrutement, avec l'aide d'un consultant en recrutement de cadres, a pour mandat, entre autres, d'examiner et, s'il juge approprié de le faire, de recommander au conseil la nomination d'un chef de la direction permanent.

Exploitation minière responsable

La réussite de la Société repose sur un souci constant en matière d'exploitation minière responsable, comme en témoigne l'attention que nous portons à notre personnel, aux collectivités et à l'environnement. La Société cherche continuellement à comprendre et, dans la mesure du possible, à éviter ou à minimiser les impacts potentiels de ses activités, tout en cherchant à créer de nouvelles occasions positives par le biais de partenariats et d'investissements avec les parties prenantes, les collectivités et les peuples autochtones. Le conseil fixe les objectifs en collaboration avec la direction afin de stimuler les mesures de rendement durable et la Société fait état de son rendement en matière de ESG chaque année, conformément à la norme Métaux et exploitation minière du Conseil des normes comptables de développement durable (SASB). Les engagements actuels de la Société en matière de développement durable sont décrits dans le rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvermance (« ESG ») de 2021, disponible sur le site Web de la Société, et Wesdome est impatiente de publier son rapport ESG 2022 en juin 2023.

Le conseil est chargé de surveiller tous les aspects ESG des activités de Wesdome, y compris l'atténuation des changements climatiques, la détermination et l'évaluation des risques et des occasions, ainsi que la surveillance du rendement. Chaque trimestre, le comité technique, de la sécurité et du développement durable du conseil passe en revue le rendement environnemental et social de la Société, ainsi que les enjeux particuliers concernant la santé et la sécurité, l'environnement, les relations communautaires et les relations avec les Autochtones, les risques liés aux enjeux ESG, et le conseil plénier examine les relations avec les Autochtones, le plan d'action climatique et le rendement global de la Société en matière d'enjeux ESG.

Le conseil a apporté une grande contribution à l'évaluation de l'importance relative des enjeux ESG, qui a été réalisée en 2020 et qui, avec les mesures requises dans le cadre du SASB et du GIFCC, a été utilisée pour mettre à jour et élargir les indicateurs de rendement clés ESG de la Société en 2021 et en 2022. Les données sur le rendement sont communiquées au comité technique, de la sécurité et du développement durable du conseil sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Les membres du conseil reçoivent une formation continue sur les enjeux ESG de la part de spécialistes externes et de membres de la haute direction qui fournissent des directives et font des présentations régulières. En 2022, une formation sur les enjeux ESG a été offerte au conseil sur les programmes de gestion du renndement environnemental et social, sur les nouvelles tendances en matière d'enjeux ESG, ainsi que sur l'atténuation des changements climatiques et les tendances du secteur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Hauts dirigeants visés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les hauts dirigeants visés de la Société étaient Duncan Middlemiss, chef de la direction, Scott Gilbert, chef de la direction financière, Frédéric Langevin, chef de l'exploitation, Michael Michaud, vice-président, exploration et Rajbir Gill, vice-président, développement corporatif.

Objectifs de la rémunération de la haute direction

En liant les objectifs de la direction au versement d'une rémunération incitative annuelle, la Société vise à motiver les hauts dirigeants à atteindre à la fois leurs objectifs individuels et ceux de la Société en général. Le comité de la rémunération et des ressources humaines travaille avec la direction pour améliorer continuellement sa stratégie de rémunération, qui a été spécialement conçue pour atteindre les objectifs suivants :

- recruter, fidéliser et motiver les talents clés;
- harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société;
- stimuler le rendement en liant la rémunération au rendement individuel et au rendement général de l'entreprise.

RECRUTER, FIDÉLISER ET MOTIVER LES TALENTS CLÉS

Le programme de rémunération répond à l'objectif d'attirer, de fidéliser et de motiver les talents clés dans un environnement d'exploration et d'extraction minière hautement concurrentiel, grâce aux éléments suivants :

- un programme de rémunération en espèces concurrentiel, composé d'un salaire de base et de la possibilité de toucher une prime;
- des attributions de titres de capitaux propres dont l'acquisition des droits est fondée sur l'écoulement du temps et sur le rendement;
- la possibilité de participer à la croissance de la Société par le biais de la rémunération fondée sur des actions.

HARMONISATION DES INTÉRÊTS DE LA DIRECTION AVEC CEUX DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Le programme de rémunération répond à l'objectif d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société par le biais d'une rémunération fondée sur les actions :

- si le cours des actions ordinaires augmente, les hauts dirigeants et les actionnaires en bénéficieront tous;
- l'inclusion d'unités dont l'acquisition des droits est fondée sur le rendement afin d'assurer la concordance avec les intérêts des actionnaires;
- en prévoyant un délai d'acquisition des droits pour les attributions fondées sur des actions, la Société s'assure que la direction a intérêt à faire augmenter le cours des actions ordinaires au fil du temps, plutôt que de se concentrer sur des augmentations à court terme.

Éléments de la rémunération des hauts dirigeants

Le programme de rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 prévoyait quatre éléments de base, dont un salaire de base en espèces, une rémunération incitative à court terme en espèces, une composante incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres, ainsi que des avantages sociaux et un programme de mieux-être. La composante incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres comprend des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») ainsi que des unités d'actions incessibles (« UAI ») dont l'acquisition des droits est fondée sur l'écoulement du temps et des options d'achat d'actions (« options »).

Les UAR comportent les caractéristiques suivantes :

- les droits aux UAR sont acquis à l'issue d'une période de rendement de 36 mois;
- le rendement est mesuré en fonction des rendements relatif et absolu du cours de l'action;
- le rendement relatif du cours de l'action est évalué par rapport au fonds VanEck Vectors Junior Gold Miners ETF;

- un coefficient de rendement est utilisé selon le rendement relatif atteint au cours de la période de rendement. Le rendement seuil entraîne l'acquisition des droits à 50 % des UAR cibles attribuées, le rendement cible entraîne l'acquisition des droits aux UAR cibles attribuées et le rendement maximal entraîne l'acquisition des droits à 200 % des UAR cibles attribuées;
- si le cours absolu de l'action de Wesdome est négatif pendant la période de rendement de 36 mois, le coefficient de rendement est plafonné au niveau cible, ou à un niveau inférieur si le rendement relatif est inférieur à la cible;
- si le rendement relatif de Wesdome tombe sous le seuil, les UAR sont annulées.

Chaque composante du programme de rémunération des hauts dirigeants est décrite plus amplement ci-après :



Le tableau suivant explique la manière dont chaque composante appuie notre philosophie de rémunération. Chaque composante est évaluée séparément et, ensemble, elles constituent la rémunération totale.

COMPOSANTE	OBJECTIF/FONDEMENT
SALAIRE DE BASE	• Le salaire fixe en espèces est établi au début de l'année et revu en fonction des résultats d'une étude de marché • Les ajustements, s'ils sont jugés appropriés, sont déterminés au premier trimestre de chaque année et servent à établir d'autres éléments de la rémunération et des avantages
RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME ANNUELLE (RICT)	• Versée à la discrétion du conseil en fonction de l'atteinte de paramètres de rendement individuel et de rendement de l'entreprise approuvés par le conseil • Établie au premier trimestre de chaque année en fonction du rendement des années antérieures • Les attributions cibles représentent un pourcentage du salaire de base et sont fondées sur une combinaison du rendement de l'entreprise et du rendement individuel • Tous les hauts dirigeants se voient attribuer une prime cible annuelle et une fourchette de paiement, exprimées en pourcentage du salaire de base et fondées sur leur poste au sein de la Société et du groupe de référence de la Société • Calculée à l'aide de grilles d'évaluation équilibrées, établies au premier trimestre et fondées sur des paramètres et des pondérations conçus pour faire correspondre étroitement la rémunération totale du haut dirigeant visé à l'atteinte d'objectifs de l'entreprise et d'objectifs individuels
RÉMUNÉRATION À LONG TERME (RILT)	• Attribution répartie comme suit : 50 % d'UAR, 25 % d'UAI et 25 % d'options • Lie la rémunération au rendement du cours de l'action à long terme • Établie au premier trimestre de chaque année; elle est prospective • Attribuée à un niveau concurrentiel par rapport au marché pour attirer, fidéliser et récompenser les hauts dirigeants en fonction de leur contribution au succès futur de la Société • La valeur réalisée finale est fondée sur le cours de nos actions au fil du temps • Les attributions incitatives à long terme se situent dans une fourchette allant de 60 % à 180 % du salaire de base, selon le poste du haut dirigeant

AUTRE RÉMUNÉRATION	• Les avantages sociaux sont nécessaires pour maintenir la concurrence et assurer le bien-être des employés
	• Conçue afin d'être concurrentielle dans l'ensemble par rapport aux avantages afférents à des postes équivalents, d'accroître la satisfaction des hauts dirigeants en leur offrant un choix de couverture et de gérer les coûts du programme et les frais d'administration
	• Ces avantages comprennent :
	  • la participation facultative au régime d'avantages sociaux collectif complet de Wesdome
	  • la participation facultative au RÉER collectif de Wesdome, soit un régime à cotisations définies dans le cadre duquel l'employé peut cotiser jusqu'à un maximum de 5 % de son revenu et la Société verse une cotisation équivalente, jusqu'à concurrence du maximum autorisé par l'Agence du revenu du Canada

Composition cible de la rémunération pour 2022

HAUTS DIRIGEANTS VISÉS	SALAIRE DE BASE	PRIME CIBLE ANNUELLE	UAR	UAI	OPTIONS	TOTAL	RÉMUNÉ-RATION TOTALE À RISQUE (PRIME + UAR + UAI + OPTIONS)
Chef de la direction	26 %	26 %	25 %	12 %	12 %	100 %	74 %
Chef de la direction financière	34 %	24 %	21 %	11 %	11 %	100 %	66 %
Chef de l'exploitation	45 %	32 %	0 %	0 %	23 %	100 %	55 %
Vice-président, exploration	34 %	20 %	23 %	11 %	11 %	100 %	66 %
Vice-président, développement corporatif	43 %	22 %	18 %	9 %	9 %	100 %	57 %

Gouvernance en matière de rémunération

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

La Société a retenu les services de Global Governance Advisors Inc. (« **GGA** »), société d'experts-conseils indépendante qui conseille les conseils d'administration sur des questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et à la gouvernance, pour aider le comité de la rémunération et des ressources humaines à peaufiner les pratiques de rémunération de la Société à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés, et pour mettre au point le groupe de référence de la Société. Le comité de la rémunération et des ressources humaines a approuvé au préalable le mandat de GGA et a approuvé les honoraires liés à l'exécution de ce mandat.

HONORAIRES VERSÉS	2022 ($)	2021 ($)
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	56 675	18 453
Autres honoraires	11 870	3 120
Total	68 545	21 574

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

La Société cherche à mobiliser ses actionnaires pour recueillir leurs commentaires et leur rétroaction sur diverses questions, y compris les pratiques de rémunération. En 2020, la Société a mis en place un vote consultatif non contraignant pour donner aux actionnaires l'occasion de voter sur son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, tous les résultats du vote, y compris les résultats du vote consultatif sur la rémunération, sont déposés publiquement sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le tableau qui suit présente les résultats du vote consultatif sur la rémunération de 2020, 2021 et 2022 :

ANNÉE	VOTES POUR	POURCENTAGE DES VOTES POUR	VOTES CONTRE	POURCENTAGE DES VOTES CONTRE
2022	93 231 712	97,77	2 130 646	2,23
2021	77 730 251	94,25	4 743 311	5,75
2020	69 507 571	96,80	2 296 937	3,20

GROUPE DE RÉFÉRENCE DE 2023

Wesdome vise à rémunérer les hauts dirigeants de façon équitable et à un niveau qui correspond à la médiane du marché pour des rôles et des responsabilités similaires à ceux de chaque haut dirigeant de la Société. Pour atteindre cet objectif, le comité de la rémunération et des ressources humaines examine chaque année les programmes de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs pour s'assurer que la philosophie de rémunération de la Société est appliquée et que ses objectifs continuent d'être atteints. Dans le cadre de ce processus, la Société examine les pratiques de rémunération de son groupe de référence en ce qui concerne le salaire et les primes incitatives à court et à long terme des hauts dirigeants. En outre, la rémunération annuelle et les jetons de présence des membres de comités versés aux administrateurs sont comparés à ceux du groupe de référence de la Société pour s'assurer que l'approche de la Société en matière de rémunération des administrateurs est concurrentielle et raisonnable.

Les membres du groupe de référence sont choisis en fonction de plusieurs critères miniers importants, dont les suivants :

- des sociétés de taille relativement similaire à celle de Wesdome, compte tenu de la capitalisation boursière, de la production, du total des actifs et des produits d'exploitation totaux;
- des sociétés minières productrices de métaux précieux;
- dans la mesure du possible, des sociétés qui exercent leurs activités dans des régions géographiques similaires;
- des sociétés dont la stratégie commerciale et l'étendue des activités sont comparables;
- des entreprises ayant atteint un stade de croissance et de développement semblable.

Sous la direction du comité de la rémunération et des ressources humaines, le conseiller indépendant GGA a examiné le groupe de référence de 2022 pour savoir si Wesdome se situait toujours dans la fourchette définie selon les critères de sélection de ce groupe. Il s'est avéré qu'aucune modification du groupe de référence n'était nécessaire. Le tableau suivant présente un résumé des sociétés composant le groupe de référence.

Argonaut Gold Inc.	Artemis Gold Inc.	Aura Minerals Inc.	Calibre Mining Corp.	Métaux précieux Dundee inc.
Aris Mining (auparavant, GCM Mining Corp.)	I-80 Gold Corp.	K92 Gold Corp.	Karora Resources Inc.	Lundin Gold Inc.
MAG Silver Corp.	New Gold Inc.	Minière Osisko Inc.	Torex Gold AuResources Inc.	Victoria Gold Corp.

Au moment de l'examen du groupe de référence, la médiane de la capitalisation boursière du groupe de référence de 2023 (le « groupe de référence ») était d'environ 773 millions de dollars, et la capitalisation boursière de Wesdome de 1 230 millions de dollars était située autour du 76e centile. En ce qui concerne la production d'or, les produits d'exploitation et le total des actifs, Wesdome se situait sous la médiane de ce groupe de référence de 2022. Dans l'ensemble, le groupe de référence était représentatif du paysage concurrentiel dont Wesdome a besoin pour attirer et fidéliser les talents.

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil estime que la structure actuelle des arrangements de rémunération des hauts dirigeants de la Société est axée sur la valeur à long terme et qu'elle est conçue de manière à être liée au rendement à long terme de la Société. Bien que la Société n'ait pas adopté de politiques officielles visant précisément la prise de risques dans un contexte de rémunération, la pratique du comité de la rémunération et du conseil consiste à tenir compte de tous les facteurs liés au rendement d'un haut dirigeant, y compris les efforts d'atténuation des risques, pour établir sa rémunération.

Le risque est géré dans le cadre du RICT en veillant à ce que la plupart des paramètres de rendement de l'entreprise soient quantitatifs. Les objectifs de l'entreprise sont fixés au début de l'exercice, et les progrès de la Société par rapport aux cibles sont examinés périodiquement par le comité de la rémunération et des ressources humaines. Wesdome doit atteindre un seuil de rendement minimal par rapport à ces cibles et la conception du RICT comprend un plafond qui peut être attribué lorsque des résultats supérieurs sont atteints. Les critères de rendement de l'entreprise sont répartis de manière équilibrée entre les domaines financiers, opérationnels, stratégiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance qui fournissent des objectifs stratégiques globaux importants pour contribuer à la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Le RILT gère le risque en accordant aux hauts dirigeants visés des options d'achat d'actions et des UAI dont l'acquisition des droits se fait à long terme, ainsi que des titres de capitaux propres sous la forme d'UAR dont l'acquisition des droits est fondée sur le rendement. Enfin, le conseil peut, à son gré, choisir de ne pas accorder de prime, s'il le juge approprié, afin de protéger la valeur de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

En outre, les administrateurs et les dirigeants ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers (y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps de titres de capitaux propres, des contrats à fourchette de taux ou des unités de fonds échangeables) qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse du cours des titres de capitaux propres accordés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par l'administrateur ou le dirigeant.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La déclaration de la rémunération des hauts dirigeants de la Société, établie conformément aux exigences de l'*Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération de la haute direction*, est présentée ci-après et contient des renseignements sur la rémunération versée au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux trois dirigeants les mieux rémunérés de la Société ou gagnée par ceux-ci et dont la rémunération totale est supérieure à 150 000 $ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Philosophie en matière de rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants exercent une influence forte et durable sur la création de valeur pour les actionnaires de la Société, et la Société évolue dans un environnement concurrentiel pour les hauts dirigeants clés. Par conséquent, la Société

vise, dans sa philosophie de rémunération, à faire concorder la stratégie organisationnelle, le rendement des hauts dirigeants et, en fin de compte, les intérêts des actionnaires, tout en attirant et en fidélisant des hauts dirigeants de talent et d'expérience.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines est appuyé par les hauts dirigeants de la Société, qui fournissent les données et les analyses nécessaires à la prise de décisions. À la lumière des commentaires de la direction, le comité de la rémunération et des ressources humaines examine le rendement du haut dirigeant, son ancienneté, son expérience, le rendement général de la Société, les préoccupations liées à sa fidélisation, sa rémunération antérieure et la rémunération de ses homologues dans le secteur. Bien que le comité de la rémunération et des ressources humaines ait adopté des lignes directrices, des objectifs et des outils sur lesquels il se fonde pour prendre des décisions, l'établissement de la rémunération ne dépend pas uniquement d'une formule et repose donc sur le jugement du comité de la rémunération et des ressources humaines, du chef de la direction et du vice-président, ressources humaines.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines se réunit en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité de la rémunération et des ressources humaines prend toutes les décisions concernant la rémunération du chef de la direction à huis clos, en l'absence de la direction. Lors de l'examen de la rémunération des hauts dirigeants autres que le chef de la direction, le point de vue du chef de la direction influe considérablement sur les décisions du comité de la rémunération et des ressources humaines. Le président du comité de la rémunération et des ressources humaines établit l'ordre du jour de chaque réunion en collaboration avec la direction et les autres membres du comité et rend régulièrement compte au conseil des actions et des discussions menées lors des réunions du comité de la rémunération et des ressources humaines.

Pour déterminer les montants spécifiques de la rémunération des hauts dirigeants visés, le comité de la rémunération et des ressources humaines tient compte d'un certain nombre de critères qui combinent des données d'entreprise quantitatives et de mesures individuelles qualitatives. Les paramètres d'entreprise en ce qui concerne le régime incitatif à court terme comprennent des calculs numériques dans les catégories suivantes : santé et sécurité, ressources/réserves minérales, coûts de maintien tout inclus et production. Ces composantes constituent la majeure partie de l'évaluation générale. En outre, les initiatives stratégiques de Wesdome et les objectifs de rendement individuels des hauts dirigeants visés sont considérés comme des facteurs qualitatifs. Dans le cas de chaque haut dirigeant visé, la pondération des objectifs de rendement individuels est inférieure à la pondération des mesures quantitatives de l'entreprise.

La philosophie, les programmes et les concepts de rémunération de Wesdome évoluent continuellement pour refléter le stade de croissance et de développement de l'entreprise; toutefois, les principaux critères qui guident les décisions de rémunération de l'ensemble des employés sont les suivants :

1. Concordance avec les intérêts des actionnaires - Harmoniser les intérêts des employés et des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires grâce à une conception efficace de la rémunération. Wesdome atteint cet objectif en s'assurant que la majeure partie de la rémunération des hauts dirigeants est placée à risque en utilisant des titres de capitaux propres liés au rendement dont les droits sont acquis sur plusieurs années. Cet objectif est renforcé davantage par la politique de participation au capital de Wesdome.
2. Concordance avec la stratégie commerciale de l'entreprise - Concentrer les efforts des employés sur les étapes critiques du rendement et récompenser les rendements supérieurs. Wesdome atteint cet objectif en définissant un certain nombre de paramètres de rendement, tels que la santé et la sécurité, la production, les charges décaissées, la croissance des réserves et des ressources, la production, les initiatives stratégiques, les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ainsi que les objectifs individuels de perfectionnement professionnel.
3. Rémunération au rendement - Promouvoir les pratiques de rémunération au rendement dans lesquelles il existe des relations claires entre la rémunération et le rendement, assurant une rémunération différenciée pour récompenser et fidéliser les meilleurs talents. Wesdome atteint cet objectif en utilisant une grille d'évaluation équilibrée pour le régime incitatif à court terme (le « **RICT** ») qui comporte plusieurs objectifs de

rendement de l'entreprise et du haut dirigeant. Le RICT est attribué à la fin de l'exercice et est établi en fonction des résultats obtenus par rapport à chaque paramètre de rendement.

4. Sentiment de propriété des employés - S'assurer que le lien de propriété est clair et que les intérêts des employés concordent avec ceux de l'entreprise et des actionnaires. Wesdome atteint cet objectif en attribuant aux hauts dirigeants visés des titres de capitaux propres à long terme liés au rendement.

5. Gestion efficace des risques - S'assurer que la conception du régime de rémunération n'incite pas à une prise de risques excessifs et examiner régulièrement les régimes pour en vérifier le bon fonctionnement. Wesdome atteint cet objectif en fixant des seuils, des cibles et des paiements maximaux aux termes du RICT. En outre, lorsqu'elle établit les paramètres de rendement, Wesdome tient compte du plan stratégique, du budget et de facteurs macroéconomiques externes. Les mécanismes de rémunération de Wesdome incluent également une part importante et concurrentielle de rémunération liée au rendement des actions à long terme grâce aux attributions aux termes du régime incitatif à long terme (le « **RILT** »), qui ont pris la forme d'options, d'UAI et d'UAR en 2020.

6. Rémunération concurrentielle - Récompenser les employés d'une manière qui est conforme aux pratiques concurrentielles du marché afin d'améliorer la capacité de l'entreprise à attirer, à mobiliser et à fidéliser les meilleurs talents. Wesdome atteint cet objectif en harmonisant la rémunération cible avec la médiane du groupe de référence, et prévoit la possibilité d'une rémunération réalisable se situant dans le quartile supérieur du groupe de référence lorsque des résultats supérieurs sont atteints. Si le rendement atteint le seuil, la rémunération réalisable possible se situe dans le quartile inférieur du marché.

7. Saines pratiques de gouvernance - Continuer à mettre l'accent sur de solides pratiques de gouvernance qui sont concurrentielles au sein du secteur et conformes aux attentes des actionnaires. Wesdome atteint cet objectif en adoptant plusieurs pratiques exemplaires volontaires du marché, comme des politiques de participation au capital, de dénonciation et de diversité au sein du conseil.

Décisions en matière de rémunération pour 2022

HAUT DIRIGEANT VISÉ ET POSTE	SALAIRE DE BASE ANNUALISÉ ($)
Duncan Middlemiss *Ancien chef de la direction*(1)	617 500
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	347 500
Frédéric Langevin(2) *Chef de l'exploitation*	465 000
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	354 500
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	308 750

(1) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(2) M. Langevin est entré au service de la Société en tant que chef de l'exploitation le 15 juin 2022. Le montant indiqué dans le tableau a été annualisé. Le montant réel du salaire de base versé à M. Langevin en 2022 s'élevait à 251 865 $.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME (RICT)

L'attribution aux termes du RICT aux hauts dirigeants visés pour l'année de rendement close le 31 décembre 2022 était fondée sur les niveaux de réalisation réels des objectifs en 2022 par rapport aux niveaux de réalisation cibles établis par le conseil au premier trimestre de l'année de rendement en ce qui concerne certains indicateurs de rendement clés (les « **IRC** ») de l'entreprise et du haut dirigeant, comme il est indiqué ci-après, et est établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant concerné. Si le rendement cible est atteint, l'attribution aux termes du RICT correspond à 100 % de la cible. Si le seuil de rendement est atteint, l'attribution correspond à 50 % de la cible et si le rendement maximal est atteint, l'attribution peut atteindre jusqu'à 200 % de la cible. Le paiement possible est défini ci-après par haut dirigeant :

	CHEF DE LA DIRECTION	CHEF DE L'EXPLOITATION	CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE	VICE-PRÉSIDENT, EXPLORATION	VICE-PRÉSIDENT, DÉVELOPPEMENT CORPORATIF
Cible du RICT (% du salaire de base)	100 %	70 %	70 %	60 %	50 %
Pondération équilibrée de la grille d'évaluation (% de la cible du RICT)					
Objectifs d'entreprise	80 %	70 %	70 %	70 %	60 %
Objectifs individuels	20 %	30 %	30 %	30 %	40 %
Fourchette d'attributions aux termes du RICT (% du salaire de base)	0 à 200 %	0 à 140 %	0 à 140 %	0 à 120 %	0 à 100 %
Sous le seuil	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Seuil	50 %	35 %	25 %	25 %	20 %
Cible	100 %	70 %	70 %	60 %	50 %
Maximum	200 %	140 %	140 %	120 %	100 %

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME (RILT)

Les actionnaires ont approuvé le régime général 2020 le 2 juin 2020. Le régime général 2020 permet au conseil d'accorder aux participants admissibles une rémunération conditionnelle à long terme à risque fondée sur des titres de capitaux propres sous la forme d'options d'achat d'actions (les « **options** » ou les « **options d'achat d'actions** »), d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** »), d'unités d'actions liées au rendement (les « **UAR** ») et, pour les administrateurs non membres de la haute direction, d'unités d'actions différées (les « **UAD** »).

Grille d'évaluation 2022 de l'entreprise

La grille d'évaluation 2022 de l'entreprise est résumée ci-après :

OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE DE 2022 (100 %)						
INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS (IRC)	**PONDÉRATION**	**SEUIL (50 % DE LA CIBLE)**	**CIBLE (100 %)**	**MAXIMUM (200 % DE LA CIBLE)**	**RÉSULTAT RÉEL**	**PAIEMENT (%)**
ACTIVITÉS	**60 %**					
Production (oz d'or) Eagle, Mishi et Kiena	25 %	153 900 oz -10 %	171 000 oz	188 100 oz +10 %	110 850 oz	0,00
Réserves (oz d'or) Eagle, Mishi et Kiena	15 %	1 175 000 oz -10 %	1 292 500 oz	1 421 750 oz +10 %	1 006 000 oz	0,00
Ressources (oz d'or) Eagle, Mishi et Kiena	10 %	1 402 000 oz +10 %	1 542 200 oz	1 696 420 oz	1 069 000 oz	0,00
Coûts de maintien tout inclus ($ CA) Eagle, Mishi et Kiena	10 %	1 471 $/oz	1 337 $/oz	1 203 $/oz	2 020 $/oz	0,00
Stratégie	**15 %**					
Initiatives de croissance - développement corporatif	7,5 %	Une proposition d'opération de mérite	Deux propositions d'opérations de mérite	Trois propositions d'opérations de mérite	Trois	15,00
Améliorations continues	7,5 %	Aucune amélioration	Amélioration générale	Amélioration mesurable	50 %	4,00
Environnement, responsabilité sociale et permis	**25 %**					
Santé et sécurité (taux total de blessures ayant nécessité des soins médicaux) *Aucun paiement n'est versé en cas de décès	10 %	-10 % du taux d'incidents de 2021 3,3	Taux d'incidents cible de 2022 3,0	-10 % du taux d'incidents de 2022 2,7	Taux total de blessures ayant nécessité des soins médicaux : 3,8	0,00
Nombre d'incidents environnementaux de niveau 2 (ou supérieur)[1]	5 %	8	6	4	9	0,00
Évaluation des risques liés aux changements climatiques selon les sites	5 %	Évaluation des risques d'un site terminée d'ici la fin de l'année ou achèvement partiel des deux évaluations des risques effectuées	Évaluation des risques des deux sites terminée d'ici la fin de l'année	Évaluation des risques des deux sites terminée d'ici la fin de l'année et élaboration d'un plan d'atténuation	Évaluation des risques des deux sites terminée	5,00
Initiative d'interaction avec les employés[2]	5 %	43	48	53	54	10,00
Coefficient total des objectifs d'entreprise atteint (% de la cible)						**33,8**

(1) Échelle de classement des incidents environnementaux :
Niveau 1 : Aucune incidence réglementaire ou environnementale (destruction de l'habitat, mortalité de la faune, déversement à déclaration obligatoire)
Niveau 2 : Incident entraînant une notification réglementaire
Niveau 3 : Incident entraînant une amende ou un avis d'infraction, sans incidences environnementales durables
Niveau 4 : Incident entraînant des dégâts hors site avec des incidences durables (plus de cinq ans)
Niveau 5 : Incident catastrophique entraînant l'arrêt des activités

(2) L'expérience employé est mesurée par une note qui reflète le pourcentage de l'effectif qui recommanderait à un membre de sa famille ou à un ami de travailler pour Wesdome. Cette note reflète les aspects du recrutement, du maintien en poste et de la culture.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL

Pour 2022, le conseil n'a pas exercé de pouvoir discrétionnaire à l'égard des résultats de la grille d'évaluation de l'entreprise.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération payée ou payable, directement ou indirectement, par la Société ou en son nom au cours des trois derniers exercices à ses hauts dirigeants visés (et aux personnes qui auraient été des hauts dirigeants visés si elles avaient été des hauts dirigeants de la Société à la fin de cet exercice) :

NOME ET POSTE PRINCIPAL	EXER-CICE	SALAIRE ($)	ATTRIBU-TIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS[1] ($)	ATTRIBU-TIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS[2] ($)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ($) RÉGIME INCITATIF ANNUEL[3]	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ($)[4]	AUTRE RÉMUNÉ-RATION[5] ($)	RÉMUNÉ-RATION TOTALE ($)
Duncan Middlemiss[6] *Ancien président et chef de la direction*	2022	617 500	890 550	292 635	--	--	2 981	1 803 666
	2021	590 000	803 250	267 752	560 490	--	110 722	2 332 214
	2020	568 750	584 088	197 829	575 207	2 292	2 704	1 930 870
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	2022	347 500	332 785	109 353	139 222	11 238	13 000	953 098
	2021	301 250	243 755	81 249	225 089	12 050	18 332	881 725
	2020	216 250	77 877	26 378	115 180	10 813	2 382	448 880
Frédéric Langevin[7] *Chef de l'exploitation*	2022	251 865	--	131 125	109 226	--	45 752	537 968
	2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2020	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Marc-André Pelletier[8] *Ancien chef de l'exploitation*	2022	16 250	--	--	--	487	20 873	37 610
	2021	386 250	380 256	126 750	--	11 588	30 756	935 600
	2020	362 500	275 118	93 181	232 102	13 250	2 950	979 101
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	2022	354 500	356 227	117 053	127 737	15 000	43 530	1 014 047
	2021	357 499	269 994	90 001	216 950	13 915	37 393	985 752
	2020	335 000	197 519	66 898	180 524	14 562	2 923	797 426
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	2022	308 750	188 981	62 098	107 494	13 925	58 700	739 948
	2021	287 499	152 253	50 749	154 454		2 111	658 566
	2020	115 500	--	83 722	59 515	2 333	994	262 064

(1) Ces montants représentent la juste valeur des UAI et des UAR attribuées aux hauts dirigeants visés respectifs. Ces montants ont été calculés en multipliant le nombre d'UAI et d'UAR attribuées par le « cours » des actions ordinaires de la Société à la date de l'attribution. Ces « cours » par action étaient de 7,34 $ (UAI et UAR de 2020), 8,50 $ (UAI et UAR de 2021) et 15,98 $ (UAI et UAR de 2022).

(2) La juste valeur des attributions fondées sur des options à la date d'octroi a été établie selon le modèle de fixation du prix des options de

Black-Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière. Le modèle Black-Scholes a été choisi car il s'agit d'une méthode financière couramment utilisée pour calculer la juste valeur des options. Les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des options attribuées en 2022 comprennent une volatilité de 49 %, une durée de vie moyenne prévue de 3,3 ans et un taux d'intérêt sans risque moyen de 1,80 %. Les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des options attribuées en 2021 comprennent une volatilité de 57 %, une durée de vie moyenne prévue de 3,0 ans et un taux d'intérêt sans risque moyen de 0,47 %. Les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des options attribuées en 2020 comprennent une volatilité de 56 %, une durée de vie moyenne prévue de 3,0 ans et un taux d'intérêt sans risque moyen de 0,50 %.

(3) Concerne l'incitatif annuel à court terme versé sous forme de primes en espèces. Les primes en espèces établies pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été versées en avril 2023.

(4) Cotisations versées par la Société au nom des dirigeants au RER collectif de la Société.

(5) Les montants comprennent les paiements forfaitaires et le paiement des vacances gagnées au cours des années précédentes mais non prises par les hauts dirigeants visés.

(6) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(7) M. Langevin s'est joint à la Société le 15 juin 2022.

(8) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente les options attribuées en vertu des régimes de rémunération actuel et ancien de la Société à chacun des hauts dirigeants visés au 31 décembre 2022. Pour de plus amples renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, voir « *Anciens régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » et « *Actuel régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres* ».

	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
NOM	TITRES FAISANT L'OBJET D'OPTIONS ATTRIBUÉES (nbre)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ($)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES(1) ($)	NOMBRE D'ACTIONS OU D'UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (nbre)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS(2) ($)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉE OU DISTRIBUÉE) ($)
Duncan Middlemiss *Ancien président et chef de la direction*	279 130 154 494 83 729 64 831 56 168	1,96 5,28 8,67 8,50 15,98	26 mars 2023 26 fév. 2024 13 mars 2025 26 mars 2026 15 mars 2027	1 540 798 339 887 -- -- --	193 045	1 443 977	--
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	11 164 19 673 20 989	8,67 8,50 15,98	13 mars 2025 26 mars 2026 15 mars 2027	-- -- --	53 426	399 626	--
Frédéric Langevin(3) *Chef de l'exploitation*	25 168	12,79	23 juin 2027	--	--	--	--
Marc-André Pelletier(4) *Ancien chef de l'exploitation*	--	--	--	--	--	--	--
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	25 870 18 465 18 971 21 792 22 467	1,96 5,28 8,67 8,50 15,98	26 mars 2023 26 fév. 2024 13 mars 2025 26 mars 2026 15 mars 2027	142 802 40 623 -- -- --	68 557	512 806	--
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	13 202 8 192 11 919	13,83 8,50 15,98	14 août 2025 26 mars 2026 15 mars 2027	-- -- --	27 748	207 555	--

(1) La « valeur des options dans le cours non exercées » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (soit 7,48 $) moins le prix d'exercice de ces options multiplié par le nombre d'options en cours.

(2) La « valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022, soit 7,48 $.

(3) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(4) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

OPTIONS EXERCÉES ET EN COURS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions, aux termes d'un régime incitatif, dont les droits ont été acquis ou qui ont été gagnées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE[1] ($)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE[2] ($)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE[3] ($)
Duncan Middlemiss[4] *Ancien président et chef de la direction*	115 562	374 688	--
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	49 027	36 921	139 222
Frédéric Langevin[5] *Chef de l'exploitation*	--	--	109 226
Marc-André Pelletier[6] *Ancien chef de l'exploitation*	--	--	--
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	40 623	129 187	127 737
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	-	14 885	107 494

(1) La composante « attributions fondées sur des options – valeur à l'acquistion des droits au cours de l'exercice » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (soit 7,48 $), moins le prix d'exercice respectif de ces options multiplié par le nombre d'options en cours dont les droits ont été acquis. Les options acquises dont le prix d'exercice est plus élevé que le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (soit 7,48 $) n'ont aucune valeur au 31 décembre 2022 et ont donc été exclues du tableau ci-dessus.

(2) La composante « attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (soit 7,48 $).

(3) La composante « rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice » comprend les primes en espèces attribuées après la fin de l'exercice pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(4) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(5) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(6) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

GAINS RÉALISÉS À L'EXERCICE D'OPTIONS PAR LES HAUTS DIRIGEANTS

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, certains hauts dirigeants visés ont réalisé des gains à l'exercice d'options, comme il est décrit ci-après.

NOM	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE	GAIN RÉALISÉ(1)
Duncan Middlemiss(2) *Ancien président et chef de la direction*	--	--	--
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	65 543	5,28	642 739
Frédéric Langevin(3) *Chef de l'exploitation*	--	--	--
Marc-André Pelletier(4) *Ancien chef de l'exploitation*	102 174 38 314 13 014	1,96 5,28 8,67	975 041 221 293 46 100
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	40 000	1,96	545 150
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	6 600 4 096	13,83 8,50	10 341 28 966

(1) Le gain réalisé est présenté comme un montant brut.

(2) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(3) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(4) M. Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RILT 2022

Les options suivantes ont été attribuées aux hauts dirigeants visés au cours de l'année de rendement close le 31 décembre 2022 :

NOM	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUÉES(1)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ($)	JUSTE VALEUR DES OPTIONS À LA DATE D'OCTROI(2)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS
Duncan Middlemiss(3) *Ancien président et chef de la direction*	56 168	15,98	292 635	15 mars 2027
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	20 989	15,98	109 353	15 mars 2027
Frédéric Langevin(4) *Chef de l'exploitation*	25 168	12,79	131 125	23 juin 2027
Marc-André Pelletier(5) *Ancien chef de l'exploitation*	--	--	--	s.o.
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	22 467	15,98	117 053	15 mars 2027
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	11 919	15,98	62 098	15 mars 2027

(1) Les droits aux options seront acquis par tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'octroi.

(2) La juste valeur des attributions fondées sur des options à la date d'octroi a été établie selon le modèle de fixation du prix des options de Black-Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière. Le modèle Black-Scholes a été choisi car il s'agit d'une méthode financière couramment utilisée pour calculer la juste valeur des options. Les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des options attribuées en 2022 comprennent une volatilité de 49,40 %, une durée de vie moyenne prévue de 3,3 ans et un taux

d'intérêt sans risque moyen de 1,78 %.

(3) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(4) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(5) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

Dans le cadre de l'année de rendement close le 31 décembre 2022, les attributions d'UAI suivantes ont été faites aux hauts dirigeants visés :

NOM	NOMBRE D'UAI ATTRIBUÉES(1)	PRIX D'ATTRIBUTION DE L'ACTION À LA DATE D'OCTROI ($)	JUSTE VALEUR DES UAI À LA DATE D'OCTROI(2)
Duncan Middlemiss(3) *Ancien président et chef de la direction*	18 576	15,98	296 845
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	6 942	15,98	110 934
Frédéric Langevin(4) *Chef de l'exploitation*	s.o.	s.o.	s.o.
Marc-André Pelletier(5) *Ancien chef de l'exploitation*	s.o.	s.o.	s.o.
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	7 431	15,98	118 748
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	3 942	15,98	62 994

(1) Les droits aux UAI seront acquis par tranches égales aux 1er, 2e et 3e anniversaires de la date d'octroi.

(2) Ces montants représentent la juste valeur des UAI attribuées aux hauts dirigeants visés respectifs, à la date d'octroi du 26 mars 2021, en utilisant le cours de 15,98 $ des actions ordinaires de la Société.

(3) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(4) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(5) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

Dans le cadre de l'année de rendement close le 31 décembre 2022, les attributions d'UAR suivantes ont été faites aux hauts dirigeants visés :

NOM	NOMBRE D'UAR ATTRIBUÉES(1)	COURS DE L'ACTION À LA DATE D'OCTROI ($)	JUSTE VALEUR DES UAR À LA DATE D'OCTROI(2)
Duncan Middlemiss(3) *Ancien président et chef de la direction*	37 153	15,98	593 705
Scott Gilbert *Chef de la direction financière*	13 883	15,98	221 851
Frédéric Langevin(4) *Chef de l'exploitation*	s.o.	s.o.	s.o.
Marc-André Pelletier(5) *Ancien chef de l'exploitation*	s.o.	s.o.	s.o.
Michael Michaud *Vice-président, exploration*	14 861	15,98	237 479
Rajbir Gill *Vice-président, développement corporatif*	7 884	15,98	125 987

(1) Les droits aux UAR seront acquis en bloc au 3e anniversaire de la date d'octroi et lorsque les seuils de rendement sont atteints.

(2) Ces montants représentent la juste valeur des UAR attribuées aux hauts dirigeants visés respectifs, à la date d'octroi du 26 mars 2022, en utilisant le cours de 15,98 $ des actions ordinaires de la Société.

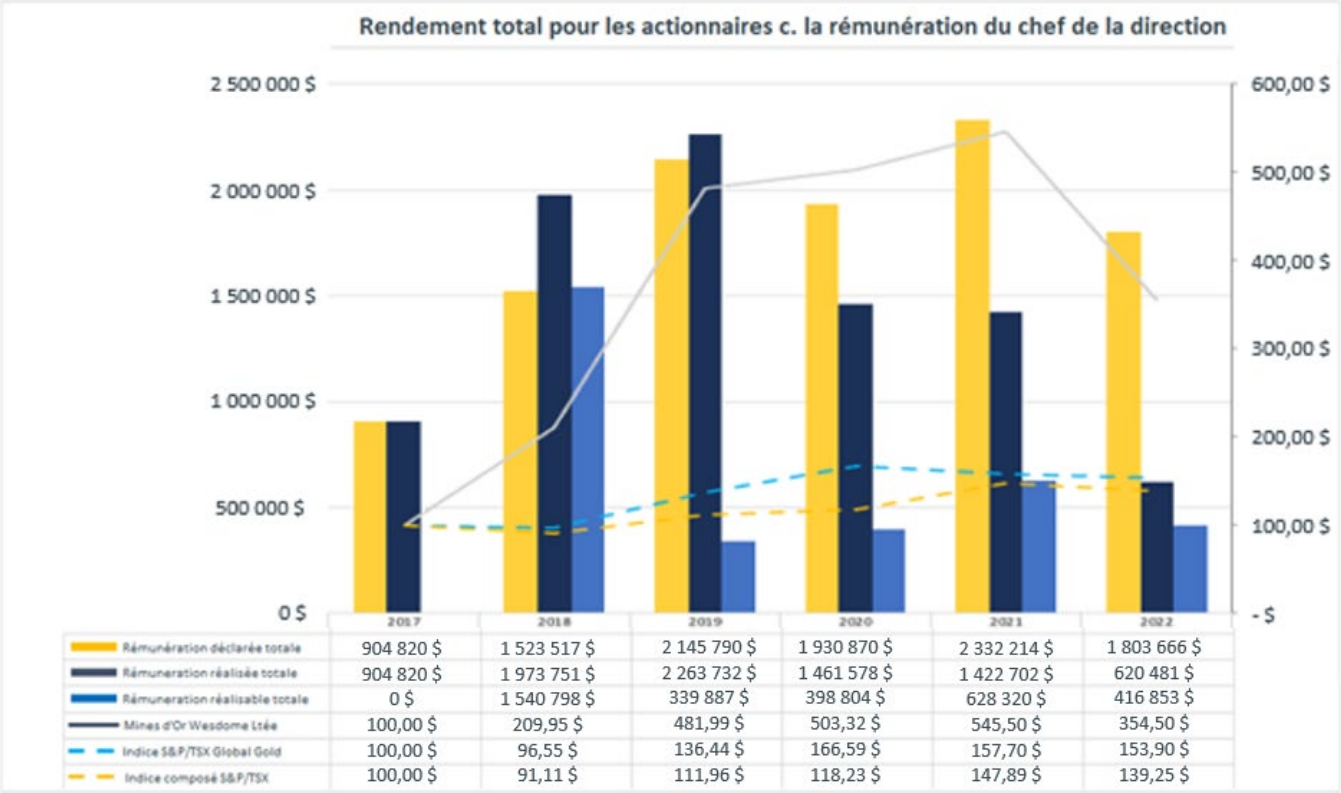
(3) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

(4) M. Langevin s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation le 15 juin 2022.

(5) M. Marc-André Pelletier a démissionné de son poste de chef de l'exploitation de la Société le 15 janvier 2022.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant reproduit l'effet de l'investissement de 100 $ dans les actions ordinaires de la Société le 1er janvier 2017 par rapport au rendement total pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P/TSX Global Gold (en supposant le réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices clos de la Société.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération déclarée totale	904 820 $	1 523 517 $	2 145 790 $	1 930 870 $	2 332 214 $	1 803 666 $
Rémunération réalisée totale	904 820 $	1 973 751 $	2 263 732 $	1 461 578 $	1 422 702 $	620 481 $
Rémunération réalisable totale	0 $	1 540 798 $	339 887 $	398 804 $	628 320 $	416 853 $
Mines d'Or Wesdome Ltée	100,00 $	209,95 $	481,99 $	503,32 $	545,50 $	354,50 $
Indice S&P/TSX Global Gold	100,00 $	96,55 $	136,44 $	166,59 $	157,70 $	153,90 $
Indice composé S&P/TSX	100,00 $	91,11 $	111,96 $	118,23 $	147,89 $	139,25 $

Analyse des tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et du rendement de la Société

En 2022, le rendement des actions de la Société a été inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX de 83,3 % et inférieur à celui de l'indice S&P/TSX Global Gold de 93,1 %. En valeur absolue, le cours de l'action de Wesdome a chuté de 35 % au cours de 2022. L'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P/TSX Global Gold ont également réalisé des rendements négatifs de 5,8 % et de 2,4 % respectivement en 2022. Les niveaux de rémunération sont conformes au rendement de la Société et à ceux des pairs, et sont suffisants pour que le conseil puisse conclure que la stratégie de rémunération fonctionne efficacement tant pour les actionnaires que pour les hauts dirigeants visés.

Dans l'ensemble, la rémunération du chef de la direction s'harmonise avec le rendement des actions. Bien que les rendements sur un an de 2022 aient été inférieurs à ceux de l'indice composé S&P/TSX et supérieurs à ceux de l'indice S&P/TSX Global Gold sur une base relative, sur une période rétrospective de cinq ans, le rendement relatif du cours de l'action de Wesdome a largement dépassé celui de ces indices. Le rendement relatif supérieur de Wesdome sur cinq ans par rapport à celui de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P/TSX Global Gold est respectivement de 155 % et 130 %.

La rémunération réalisable totale aux termes du RILT (à risque) est calculé en fonction du nombre d'options, d'UAI et d'UAR que le chef de la direction s'est vu attribuer au cours de l'exercice respectif, multiplié par le cours de clôture de l'action le 31 décembre 2022, soit 7,48 $. L'attribution initiale d'options aux termes RILT de M. Middlemiss a généré

une valeur similaire à celle obtenue par les actionnaires sur la période en allant de 2017 à 2022, les actionnaires ayant obtenu un rendement absolu de 354,5 % sur la période de cinq ans. En 2017, M. Middlemiss n'a pas reçu d'attributions aux termes du RILT et, par conséquent, aucune valeur n'apparaît dans la colonne de la rémunération réalisable totale aux termes du RILT. La majeure partie de la rémunération du chef de la direction demeure à risque et concorde avec les intérêts des actionnaires. Conformément à la décision d'augmenter à 50 % la pondération des UAR dans la composition du RILT, le comité de la rémunération et des ressources humaines a approuvé des attributions aux termes du RILT pour les hauts dirigeants visés en 2022 composées d'UAR à 50 %, d'UAI à 25 % et d'options à 25 %.

COÛT TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente une ventilation du coût total de la rémunération versée aux hauts dirigeants visés par rapport aux produits d'exploitation sur la même période.

	2020	2021	2022
Rémunération totale ($)	4 599 221	5 793 857	5 086 337
Total des produits d'exploitation ($)	215 466 000	262 907 000	265 483 000
Rémunération en pourcentage des produits d'exploitation	2 %	2 %	2 %
Augmentation de la rémunération sur douze mois	-9 %	26 %	-12 %
Augmentation des produits d'exploitation sur douze mois	31 %	22 %	1 %

CONTRATS DE TRAVAIL DES HAUTS DIRIGEANTS ET DISPOSITIONS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Chacun des hauts dirigeants a conclu un contrat de travail avec la Société (un « **contrat de travail** »). Les contrats de travail établissent la rémunération de base, l'admissibilité aux incitatifs en espèces liés au rendement annuels à court terme, l'admissibilité à participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme (à la discrétion du conseil) et l'admissibilité à participer aux régimes d'avantages sociaux collectifs que la Société met à la disposition de ses hauts dirigeants visés. Tous les contrats de travail des hauts dirigeants visés sont en vigueur jusqu'à leur résiliation conformément aux conditions qui y sont énoncées.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

Aux termes des contrats de travail de chacun des hauts dirigeants visés, les termes « **changement de contrôle** » et « **motif sérieux** » ont le sens ci-après :

« changement de contrôle » désigne les événements suivants, selon le cas :

a) une personne physique ou morale, une entreprise ou une autre entité ou encore une personne ou un regroupement de personnes agissant conjointement ou de concert devient, directement ou indirectement, le propriétaire véritable de plus de 40 % des actions alors en circulation de la Société auxquelles se rattachent des voix qui peuvent être exprimées pour élire les administrateurs de la Société;

b) la Société réalise une fusion, un arrangement ou un autre regroupement d'entreprises avec ou dans une autre société, à la suite duquel les actionnaires qui détenaient des actions ordinaires de la Société immédiatement avant la réalisation de l'opération ne possèdent pas, immédiatement après l'opération, plus de 50 % des actions à droit de vote en circulation de la société remplaçante ou de la société issue de l'opération;

c) la vente, l'échange ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société;

   a. pendant toute période de deux (2) ans ou moins, les personnes qui, au début de cette période, composaient le conseil de la Société cessent pour quelque raison que ce soit de constituer la majorité des membres du conseil, à moins que l'élection de chaque nouvel administrateur ne soit approuvée

par la majorité des administrateurs encore en fonction qui étaient administrateurs au début de cette période.

« motif sérieux » désigne, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, un changement défavorable important touchant le poste, le titre, la description de poste, les pouvoirs, le rapport hiérarchique, les fonctions ou les responsabilités du haut dirigeant.

CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

La Société a conclu un contrat de travail avec M. Middlemiss le 15 août 2016, qui prévoit que si la Société met fin à son emploi sans motif sérieux, que la cessation d'emploi ait lieu ou non après un changement de contrôle, ou s'il démissionne pour motif sérieux, la Société versera ce qui suit à M. Middlemiss :

a) son salaire et sa paie de vacances gagnés mais impayés jusqu'à la date de cessation de l'emploi;

b) son salaire de base alors en vigueur pendant une période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre d'une continuation de salaire;

c) une somme égale à deux (2) fois la moyenne des primes versées au haut dirigeant pour deux années civiles complètes précédant sa cessation d'emploi, à verser en vingt-quatre (24) versements mensuels égaux après la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du haut dirigeant avant que le conseil n'ait établi la prime pour sa deuxième année civile complète de service, le haut dirigeant a droit à deux (2) fois le montant réel de la prime versé pour la première année civile complète de service, ou à deux (2) fois le montant de la prime cible, si le haut dirigeant n'a pas complété une année civile de service;

d) au choix du haut dirigeant, les paiements décrits aux alinéas a) et b) des présentes peuvent être versés sous forme de somme forfaitaire. Toutes les sommes versées au haut dirigeant, qu'il s'agisse de paiements périodiques ou d'une somme forfaitaire, sont assujetties à l'impôt et aux déductions applicables;

e) sous réserve des conditions des régimes d'avantages sociaux auxquels participait le haut dirigeant juste avant la cessation de son emploi, la Société maintiendra ces avantages, à l'exception de l'assurance-invalidité et de l'assurance-vie, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation de son emploi, ou jusqu'à ce qu'il commence un nouvel emploi, selon la période la plus courte.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LE CHEF DE L'EXPLOITATION ET LE CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

La Société a conclu des contrats de travail avec M. Langevin le 5 avril 2022 et avec M. Gilbert le 31 mars 2020, qui prévoient que si la Société met fin à leur emploi sans motif sérieux, que la cessation d'emploi ait lieu ou non après un changement de contrôle, ou s'ils démissionnent pour motif sérieux, la Société leur versera ce qui suit :

a) leur salaire et leur paie de vacances gagnés mais impayés jusqu'à la date de cessation de l'emploi;

b) leur salaire de base alors en vigueur pendant une période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre d'une continuation de salaire;

c) une somme égale à une (1) fois la prime versée au haut dirigeant pour l'année civile complète précédant leur cessation d'emploi, à verser en vingt-quatre (24) versements mensuels égaux après la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du haut dirigeant avant que le conseil n'ait établi la prime pour sa première année civile complète de service, le haut dirigeant a droit à la prime cible;

d) au choix du haut dirigeant, les paiements décrits aux alinéas a) et b) des présentes peuvent être versés sous forme de somme forfaitaire. Toutes les sommes versées au haut dirigeant, qu'il s'agisse de paiements périodiques ou d'une somme forfaitaire, sont assujetties à l'impôt et aux déductions applicables;

e) sous réserve des conditions des régimes d'avantages sociaux auxquels participait le haut dirigeant juste avant la cessation de son emploi, la Société maintiendra ces avantages, à l'exception de l'assurance-invalidité et de l'assurance-vie, pendant une période de vingt-quatre (24) mois après la cessation de son emploi, ou jusqu'à ce qu'il commence un nouvel emploi, selon la période la plus courte.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LE VICE-PRÉSIDENT, EXPLORATION ET LE VICE-PRÉSIDENT, DÉVELOPPEMENT CORPORATIF

La Société a conclu des contrats de travail avec M. Michaud le 7 septembre 2017 et avec M. Gill le 30 juin 2020, qui prévoient que si la Société met fin à leur emploi sans motif sérieux, la Société leur versera ce qui suit :

a) leur salaire et leur paie de vacances gagnés mais impayés jusqu'à la date de cessation de l'emploi;

b) leur salaire de base alors en vigueur pendant une période de douze (12) mois, dans le cadre d'une continuation de salaire;

c) une somme égale à une (1) fois la prime versée au haut dirigeant pour l'année civile complète précédant leur cessation d'emploi, à verser en douze (12) versements mensuels égaux après la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du haut dirigeant avant que le conseil n'ait établi la prime pour sa première année civile complète de service, le haut dirigeant a droit à la prime cible;

d) au choix du haut dirigeant, les paiements décrits aux alinéas a) et b) des présentes peuvent être versés sous forme de somme forfaitaire. Toutes les sommes versées au haut dirigeant, qu'il s'agisse de paiements périodiques ou d'une somme forfaitaire, sont assujetties à l'impôt et aux déductions applicables;

e) sous réserve des conditions des régimes d'avantages sociaux auxquels participait le haut dirigeant juste avant la cessation de son emploi, la Société maintiendra ces avantages, à l'exception de l'assurance-invalidité et de l'assurance-vie, pendant une période de douze (12) mois après la cessation de son emploi, ou jusqu'à ce qu'il commence un nouvel emploi, selon la période la plus courte.

Si la Société met fin à l'emploi du haut dirigeant après un changement de contrôle, ou s'il démissionne pour motif sérieux, la Société versera au haut dirigeant ce qui précède; les exceptions suivantes s'appliquent toujours :

a) son salaire de base alors en vigueur pendant une période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre d'une continuation de salaire;

b) une somme égale à une (1) fois la prime versée au haut dirigeant pour l'année civile complète précédant sa cessation d'emploi, à verser en douze (12) versements mensuels égaux après la date de cessation d'emploi. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du haut dirigeant avant que le conseil n'ait établi la prime pour sa première année civile complète de service, le haut dirigeant a droit à la prime cible;

c) Sous réserve des conditions des régimes d'avantages sociaux auxquels participait le haut dirigeant juste avant la cessation de son emploi, la Société maintiendra ces avantages, à l'exception de l'assurance-invalidité et de l'assurance-vie, pendant une période de vingt-quatre (24) mois après la cessation de son emploi, ou jusqu'à ce qu'il commence un nouvel emploi, selon la période la plus courte.

TABLEAU SOMMAIRE DES INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Le tableau suivant donne des renseignements sur les paiements supplémentaires estimatifs qui seraient faits par la Société à chaque haut dirigeant visé en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux ou de démission pour motif sérieux, en supposant qu'un événement se soit produit le 31 décembre 2022 qui donnerait au haut dirigeant visé le droit de démissionner pour motif sérieux :

HAUT DIRIGEANT VISÉ	CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF SÉRIEUX	CESSATION D'EMPLOI PAR SUITE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
Duncan Middlemiss, *ancien chef de la direction*[1]		
Salaire et avantages	1 257 992 $	1 257 992 $
Primes	1 120 980 $	1 120 980 $
UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis	--	1 443 977 $
Total	2 378 972 $	3 822 949 $
Scott Gilbert, *chef de la direction financière*		
Salaire et avantages	680 468 $	680 468 $
Primes	139 222 $	139 222 $
UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis	--	399 626 $
Total	819 690 $	1 219 316 $
Frédéric Mercier-Langevin, *chef de l'exploitation*		
Salaire et avantages	930 000 $	930 000 $
Primes	109 226 $	109 226 $
UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis	--	--
Total	1 039 226 $	1 039 226 $
Michael Michaud, *vice-président, exploration*		
Salaire et avantages	398 996 $	797 992 $
Primes	127 737 $	127 737 $
UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis	--	512 806 $
Total	526 733 $	1 438 535 $
Rajbir Gill, *vice-président, développement corporatif*		
Salaire et avantages	330 186 $	660 372 $
Primes	107 494 $	107 494 $
UAI et UAR dont les droits n'ont pas été acquis	--	207 555 $
Total	437 680 $	975 421 $

(1) M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction le 24 janvier 2023.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil estime que la rémunération des administrateurs doit être concurrentielle par rapport à celle d'administrateurs de sociétés comparables. Le comité de la rémunération examine régulièrement la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil à cet égard. La rémunération versée à chaque administrateur au cours de l'exercice 2022 est présentée ci-après à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».

Philosophie en matière de rémunération des administrateurs

La répartition actuelle de la rémunération annuelle des administrateurs se compose de 40 % d'espèces et de 60 % de titres de capitaux propres; la répartition pour le président du conseil est de 50 % en espèces et 50 % en titres de capitaux propres. La rémunération des présidents et des membres des comités vise aussi à reconnaître le temps et les efforts supplémentaires donnés par l'administrateur, et est attribuée uniquement en espèces. Aux termes du régime général 2020 de la Société, le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime général 2020 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome à l'intention des administrateurs non salariés (en tant que groupe) ne doit pas dépasser 1 % du nombre total d'actions ordinaires, à condition que la valeur de toutes les attributions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome pouvant être émis à un administrateur non salarié au cours d'une année ne dépasse pas la valeur d'attribution de 150 000 $ en titres de capitaux propres totaux (toutefois, une première attribution ponctuelle d'UAD à un administrateur qui n'est pas également un dirigeant ou un employé de la Société, d'une valeur maximale de 100 000 $, est permise et n'est pas assujettie aux limites susmentionnées). Depuis 2018, le conseil n'attribue plus d'options aux administrateurs; il attribue plutôt des UAD à titre de rémunération pour la composante de la rémunération annuelle fondée sur des titres de capitaux propres. Les administrateurs peuvent aussi choisir de recevoir la totalité de leur rémunération sous forme de titres de capitaux propres. Les administrateurs non membres de la haute direction ne sont pas admissibles à recevoir des UAI et des UAR aux termes du régime général 2020.

Politique de participation au capital

Le conseil a approuvé une politique de participation au capital qui établit les exigences de participation obligatoires pour les administrateurs et les dirigeants de la Société. Conformément à cette politique, les administrateurs sont tenus de respecter des seuils de participation obligatoires correspondant à quatre (4) années de rémunération annuelle en espèces versée aux administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur la politique de participation au capital, voir la rubrique « *RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE – Politique de participation au capital* ».

Rémunération des administrateurs

Une rémunération annuelle et des jetons de présence pour services rendus à titre de membres du conseil et de comités sont versés trimestriellement aux administrateurs indépendants et non membres de la haute direction seulement. Les administrateurs se font également rembourser les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions. Les jetons de présence versés aux administrateurs indépendants et non membres de la haute direction de la Société sont décrits dans le tableau qui suit.

	RÉMUNÉRATION ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE		
RÉMUNÉRATION – CONSEIL	ESPÈCES (40 %) ($)	TITRES DE CAPITAUX PROPRES (60 %) ($)	TOTAL
Président du conseil	150 000[(1)]	150 000	300 000
Administrateur indépendant principal	100 000	150 000	250 000
Membre du conseil	80 000	120 000	200 000
Président du comité d'audit	15 000	s.o.	15 000
Président du comité de la rémunération et des ressources humaines, du comité de gouvernance et de nomination et du comité technique, de la sécurité et du développement durable, par poste de président	12 000[(3)]	s.o.	12 000
Membre du comité d'audit (sauf le président)	7 500	s.o.	7 500
Membre (sauf le président) du comité de la rémunération et des ressources humaines, du comité de gouvernance et de nomination et du comité technique, de la sécurité et du développement durable, par poste de membre	6 000	s.o.	6 000

(1) La rémunération en espèces payable au président du conseil a été suspendue pendant son mandat de chef de la direction par intérim de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée, directement ou indirectement, par la Société ou en son nom au cours de l'exercice précédent à ses administrateurs :

NOM	RÉMUNÉRATION GAGNÉE ($)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS[1] ($)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS[2] ($)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES[3] ($)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE[4] ($)	AUTRE RÉMUNÉRATION[5] ($)	TOTAL ($)
Louise Grondin[6]	s.o.	--	--	--	--	--	--
Duncan Middlemiss[7]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Charles Main	85 833	120 009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	205 842
Nadine Miller	89 417	120 009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	209 426
Warwick Morley-Jepson	133 375	150 027	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	283 402
Brian Skanderbeg	87 917	120 009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	207 926
Edie Thome	93 458	120 009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	213 467
Bill Washington	95 875	120 009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	215 884

(1) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD attribuées en 2022 et totalement amorties à la date d'octroi. La valeur des « Attributions fondées sur des actions » a été établie d'après le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date d'octroi (12,79 $).

(2) Les administrateurs ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options.

(3) Les administrateurs externes ne reçoivent aucune rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

(4) Les administrateurs ne reçoivent pas de prestations de retraite.

(5) Les administrateurs ne reçoivent pas de prestations de santé et de mieux-être.

(6) M^me^ Grondin a été nommée au conseil le 1^er^ février 2023 et, par conséquent, elle n'a gagné aucune rémunération à titre d'administratrice en 2022.

(7) En tant que président et chef de la direction de la Société, M. Duncan Middlemiss n'a reçu aucun jeton de présence pour son rôle d'administrateur. M. Middlemiss a pris sa retraite et quitté son poste de chef de la direction de la Société le 24 janvier 2023.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours en date du 31 décembre 2022.

	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
NOM	TITRES FAISANT L'OBJET D'OPTIONS ATTRIBUÉES (nbre)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ($)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES(1) ($)	NOMBRE D'ACTIONS OU D'UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (nbre)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ($)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES)(2) ($)
Louise Grondin(3)	--	--	--	--	--	--	--
Charles Main	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	564 837
Nadine Miller	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	564 837
Warwick Morley-Jepson	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	751 897
Brian Skanderbeg	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	502 058
Edie Thome	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	265 211
Bill Washington	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	564 837

(1) Les options sont « dans le cours » si le cours des actions de la Société est supérieur au prix d'exercice des options. La valeur de ces options correspond au produit du nombre d'actions par la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la fin de l'exercice. Les options dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice ne sont pas incluses dans cette valeur.

(2) La « valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022, soit 7,48 $.

(3) Mme Grondin a été nommée au conseil le 1er février 2023.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE(1) ($)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE(2) ($)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE(3) ($)
Louise Grondin	-	-	s.o.
Charles Main	-	70 185	s.o.
Nadine Miller	-	70 185	s.o.
Warwick Morley-Jepson	-	87 740	s.o.
Brian Skanderbeg	-	70 185	s.o.
Edie Thome	-	70 185	s.o.
Bill Washington	-	70 185	s.o.

(1) La « valeur des attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (soit 7,48 $), moins le prix d'exercice respectif de ces options multiplié par le nombre d'options en cours.
(2) La « valeur des attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » pour les administrateurs non membres de la haute direction qui demeurent au conseil représente le nombre d'UAD reçues mais qui n'ont pas été payées ou distribuées, multiplié par le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2022 (7,48 $).
(3) Les administrateurs externes ne reçoivent aucune rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

Anciens régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Dans le passé, la Société a utilisé le régime d'options d'achat d'actions pour offrir des incitatifs efficaces à ses administrateurs, dirigeants, membres de la direction et employés et pour attirer et fidéliser des personnes expérimentées et qualifiées à ces postes en leur permettant de participer directement à une augmentation de la valeur par action créée pour les actionnaires. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options ont été attribuées au prix du marché et généralement en nombre suffisant pour refléter le degré de responsabilité du porteur de l'option et sa contribution aux activités de la Société; elles ont généralement une durée de cinq ans et les droits à celles-ci sont généralement acquis sur deux ans. Sauf dans des circonstances précises, les options ne peuvent être cédées et elles expirent lorsque le porteur cesse d'être à l'emploi de la Société ou associé à celle-ci. Le régime d'options d'achat d'actions demeure en vigueur, mais aucune autre option ne peut plus être émise aux termes de ce régime.

RÉGIME GÉNÉRAL 2017

Le 21 juin 2017, les actionnaires ont approuvé le régime général 2017 de la Société aux termes duquel elle peut émettre des primes incitatives à long terme fondées sur des actions. Le régime général 2017 avait pour objectif (i) de faire croître l'intérêt des bénéficiaires des attributions en ce qui concerne la croissance et le développement de Wesdome en leur offrant la possibilité d'acquérir un droit de propriété dans Wesdome; (ii) d'attirer et de fidéliser de précieux fournisseurs de services grâce à un mécanisme de rémunération concurrentiel; (iii) d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des actionnaires en concevant un mécanisme de rémunération qui encourage la maximisation prudente des distributions aux actionnaires et la croissance à long terme.

Actuel régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

RÉGIME GÉNÉRAL 2020

Conformément au régime général 2020, qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 juin 2020, la Société peut émettre des primes incitatives à long terme fondées sur des actions.

Tous les « fournisseurs de services », définis dans le régime général 2020, sont admissibles à recevoir des attributions aux termes du régime général 2020. Le régime général 2020 a pour objectif (i) de faire croître l'intérêt des fournisseurs de services en ce qui concerne la croissance et le développement de Wesdome en leur offrant la possibilité d'acquérir un droit de propriété dans Wesdome; (ii) d'attirer et de fidéliser de précieux fournisseurs de services grâce à un mécanisme de rémunération concurrentiel; (iii) d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des actionnaires en concevant un mécanisme de rémunération qui encourage la maximisation prudente des distributions aux actionnaires et la croissance à long terme.

Le régime général 2020 remplacera le régime général 2017 et le régime d'options d'achat d'actions existants de la Société (au sens donné à chacun de ces termes ci-dessus) et complétera nos mécanismes de rémunération incitative en espèces. Le régime général 2017 et le régime d'options d'achat d'actions existants resteront en vigueur mais aucune autre option ou attribution ne sera émise aux termes de ceux-ci et les attributions, options et autres droits non attribués aux termes de ces régimes ne seront pas assujettis à l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Voir également « Anciens régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

Un exemplaire du régime général 2020, qui a été approuvé sous condition par la TSX sous réserve de la réception des documents habituels, figure à l'annexe B de la présente circulaire. Le texte qui suit est un résumé du régime général 2020, qui doit être lu à la lumière du texte intégral de ce régime.

Il peut être attribué des options, des UAI, des UAR, des UAD et des droits à des équivalents de dividendes aux termes du régime général 2020. Les restrictions suivantes s'appliquent au régime général 2020 :

- Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes d'attributions dans le cadre du régime général 2020, à l'exclusion du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome (soit le régime général 2017 et le régime d'options d'achat d'actions), ne doit pas dépasser 6 500 000 actions ordinaires.
- Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du rachat d'unités d'actions (c.-à-d. les UAI, les UAR et les UAD) attribuées aux termes du régime général 2020 ne doit pas dépasser, au total, 5 000 000 d'actions ordinaires.
- Le nombre maximal d'actions ordinaires de Wesdome pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du régime général 2020 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome ne doit pas dépasser 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de Wesdome.
- Le nombre maximal d'actions ordinaires de Wesdome pouvant être émises à des initiés au cours d'une période d'un an et à tout moment aux termes du régime général 2020 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome ne doit pas dépasser 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de Wesdome.
- Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à la suite de l'exercice ou du rachat, selon le cas, d'attributions octroyées aux termes du régime général 2020 et d'attributions octroyées aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome au cours d'une année civile donnée à un même participant ne doit pas dépasser, au total, 2,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation.
- De plus, le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime général 2020 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome à l'intention des administrateurs non salariés (en tant que groupe) ne doit pas dépasser 1 % du nombre total d'actions ordinaires, étant entendu que la valeur de toutes les attributions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Wesdome pouvant être émis à un administrateur non salarié au cours d'une année ne doit pas dépasser la valeur d'attribution de 100 000 $ en options et de 150 000 $ en titres de capitaux propres totaux (toutefois, une première attribution ponctuelle d'actions ordinaires attribuée à un administrateur qui n'est pas également un dirigeant ou un employé de la Société, d'une valeur maximale de 100 000 $, est permise et n'est pas assujettie aux limites susmentionnées).
- Les administrateurs non salariés ne sont pas admissibles à des attributions d'UAI ou d'UAR aux termes du régime général 2020, et seuls les administrateurs non salariés sont admissibles à des attributions d'UAD aux termes du régime général 2020.

Lorsqu'il octroie des attributions aux termes du régime général 2020, le conseil établit les paramètres de ces attributions et, dans le cas des options, il établit les conditions d'acquisition des droits s'y rattachant, qui s'étendent généralement sur une période de trois ans. En outre, le conseil établit le prix d'exercice et la date d'expiration, étant entendu que le prix d'exercice d'une option ne doit pas être inférieur au cours de clôture des jours précédents des actions de la Société à la TSX, ou au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'octroi de l'option, selon le plus élevé des deux montants, et que la durée d'une option ne doit pas dépasser une période de cinq ans.

Sauf si le conseil en décide autrement à sa seule discrétion ou selon ce qui est par ailleurs prévu dans la convention d'attribution applicable, à la date de versement de dividendes en espèces sur les actions ordinaires, des UAI, des UAR et/ou des UAD supplémentaires, selon le cas, seront portées au compte d'UAI, au compte d'UAR et/ou au compte d'UAD, selon le cas, de chaque participant.

Le régime général 2020 prévoit une période d'interdiction des opérations au cours de laquelle aucune option ne peut être exercée et aucune UAI, UAR et UAD ne peut être rachetée en raison des restrictions de négociation imposées par

Wesdome conformément à ses politiques relatives aux opérations touchant les opérations des fournisseurs de services sur les titres de Wesdome. Si la date d'expiration d'une option ou, dans le cas d'UAI, d'UAR et d'UAD, la date de rachat, survient pendant une période d'interdiction des opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction des opérations, la date d'expiration de cette option ou, dans le cas d'UAI, d'UAR et d'UAD, la date de rachat, sera la date qui correspond au 10e jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'interdiction des opérations.

Le régime général 2020 prévoit que, si un changement de contrôle se produit, le conseil peut prévoir que : (1) la société ou l'entité qui remplace la Société prendra en charge chaque attribution ou la remplacera par une autre attribution assortie de conditions sensiblement semblables à celles de l'attribution existante; (2) les attributions seront remises en échange d'un paiement en espèces effectué par la société ou l'entité qui remplace la Société et correspondant à la juste valeur marchande de ces attributions; ou (3) une combinaison de ce qui précède se produira.

Dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, et sauf disposition contraire d'une convention d'attribution sous-jacente ou d'un contrat de travail écrit entre la Société et un participant, s'il est mis fin sans motif valable aux services, à la relation de consultation ou à l'emploi d'un participant auprès de la Société ou de l'entité issue du changement de contrôle, ou si le participant démissionne en raison (i) d'une réduction importante des pouvoirs, des devoirs, des responsabilités ou du statut du participant (y compris quant à son titre et à sa position hiérarchique) par rapport à sa situation immédiatement avant un changement de contrôle; (ii) de l'affectation du participant à un lieu de travail qui se trouve à plus de cent (100) kilomètres de son lieu de travail ou bureau immédiatement avant un changement de contrôle; ou (iii) d'une réduction du salaire de base du participant ou d'une réduction importante de la rémunération cible du participant aux termes d'un régime de rémunération incitative en vigueur à la date d'un changement de contrôle, alors les droits aux attributions alors détenues par le participant seront acquis par anticipation (et, le cas échéant, la période pendant laquelle ces attributions peuvent être exercées sera devancée) et les droits aux options, aux unités d'actions différées, aux unités d'actions incessibles ou aux unités d'actions liées au rendement, selon le cas, seront acquis immédiatement. Si l'acquisition des droits à une attribution est conditionnelle à l'atteinte de critères de rendement, alors le nombre d'options, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions incessibles ou d'unités d'actions liées au rendement dont les droits seront immédiatement acquis sera calculé en multipliant la convention d'attribution par la proportion dans laquelle les critères de rendement ont été atteints jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Si le conseil détermine qu'un dividende ou une autre distribution, une restructuration du capital, un fractionnement d'actions, un dividende en actions, une réorganisation ou une opération semblable de l'entreprise affectent les actions ordinaires de sorte que le conseil juge qu'un ajustement serait approprié pour empêcher la dilution ou l'augmentation des prestations réelles ou éventuelles prévues par le régime général 2020 et des attributions octroyées aux termes du régime général 2020, alors le conseil ajustera, de la manière qu'il jugera équitable et sous réserve, le cas échéant, de l'approbation de la bourse principale à laquelle les actions ordinaires sont inscrites, en totalité ou en partie ce qui suit : (1) le nombre et le type d'actions ordinaires ou d'autres titres qui peuvent par la suite être visés par une attribution; (2) le nombre et le type d'actions ordinaires ou d'autres titres visés par des attributions en cours; (3) la juste valeur marchande ou le prix d'octroi ou d'exercice d'une attribution ou, s'il y a lieu, il prendra les dispositions pour un paiement en espèces au titulaire d'une attribution en cours.

Le régime général 2020 prévoit que si, avant l'expiration des options, un participant cesse d'être un fournisseur de services en raison de son décès ou de son invalidité à long terme, alors : a) toutes les options en cours du participant dont les droits n'ont pas été acquis expireront, sauf les options dont les droits auraient été acquis dans l'année suivant la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi n'avait pas eu lieu, lesquels droits seront immédiatement acquis à la cessation d'emploi; et b) les options en cours et dont les droits ont été acquis pourront être exercées à tout moment jusqu'à la première des dates suivantes, inclusivement, mais non après : la date qui tombe un an après la date du décès ou de l'invalidité à long terme du participant et la ou les dates d'expiration de ces options. Si un participant cesse d'être un fournisseur de services pour toute autre raison, alors : a) toutes les options en cours du participant dont les droits n'ont pas été acquis expireront immédiatement et automatiquement, sauf indication contraire; et b) les options en cours dont les droits ont été acquis pourront être exercées à tout moment jusqu'à la première des dates suivantes, inclusivement, mais pas après : la date qui tombe trente (30) jours après la date de la démission ou de la cessation, notamment d'emploi, et la ou les dates d'expiration des options dont les droits ont été acquis.

Si, avant la date de rachat d'une UAR ou UAI, un participant cesse d'être un fournisseur de services : a) pour quelque raison que ce soit, notamment si l'employeur met fin à son emploi pour motif sérieux ou par suite d'une démission volontaire, mais à l'exclusion des circonstances décrites en b) et c) ci-après, toutes les UAR et les UAI du participant seront immédiatement déchues; b) en raison de son décès, de son invalidité à long terme, de son départ à la retraite ou pour toute autre raison expressément approuvée par le conseil, autre que celles énoncées en a) et c), le participant (ou le bénéficiaire du participant) aura le droit de racheter les UAR et UAI auxquels le participant a droit à chaque date de rachat applicable conformément au régime général 2020 et de recevoir le paiement en contrepartie de ces titres; ou c) en raison de la cessation de son emploi sans motif sérieux, le participant aura le droit de racheter les UAR et UAI auxquels le participant a droit à chaque date de rachat applicable conformément au régime général 2020 et de recevoir le paiement en contrepartie de ces titres, à condition que la date de rachat tombe pendant la période de préavis indiquée au participant lors de la cessation de son emploi; si la date de rachat tombe après la fin de la période de préavis indiquée dans le cadre de cette cessation d'emploi, alors les UAR et UAI, selon le cas, seront immédiatement déchues.

Aucune attribution, et aucun droit aux termes d'une telle attribution, ne peuvent être cédés, aliénés, mis en gage, saisis, vendus ou par ailleurs transférés ou grevés d'une charge par un participant autrement que par testament, en vertu des lois régissant la succession ou par la désignation d'un bénéficiaire par le participant et toute prétendue cession, aliénation, mise en gage, saisie ou vente ou tout autre transfert ou toute autre charge seront nuls et inopposables à Wesdome ou aux membres de son groupe.

Le régime général 2020 prévoit certains types de modifications qui peuvent, sous réserve des lois applicables et des approbations des autorités de réglementation, être apportées sans l'approbation des actionnaires, y compris des modifications au régime général 2020 et à une attribution octroyée aux termes de celui-ci qui est de nature « administrative » ou une modification des dispositions relatives à la résiliation des options qui ne reporte pas la date d'expiration initiale. Toutefois, malgré toute autre disposition du régime général 2020 ou d'une convention d'attribution, aucune modification ne peut être apportée, sans l'approbation des actionnaires, qui aurait pour effet, entre autres, (i) d'augmenter le nombre total d'actions ordinaires pouvant être visées par des attributions aux termes du régime général 2020, sous réserve de certains ajustements autorisés; (ii) de réduire le prix d'exercice ou de prolonger la durée d'une attribution; (iii) d'avoir pour effet d'annuler une attribution et de la réémettre simultanément à des conditions différentes; (iv) de supprimer ou de dépasser les limites à la participation des initiés prévues dans le régime général 2020; (v) de modifier les limites imposées sur les attributions pouvant être émises aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société; (vi) d'augmenter les limites imposées sur la participation des administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de Wesdome; (vii) de faire en sorte que le régime général 2020 cesse d'être conforme à une exigence fiscale ou réglementaire; (viii) de modifier la disposition de modification du régime général 2020; (ix) de modifier les dispositions du régime général 2020 d'une manière qui permettrait aux attributions, y compris celles précédemment attribuées, d'être transférables ou cessibles d'une manière autre que celle prévue par le régime général 2020; ou (x) de changer les fournisseurs de services admissibles dans le cadre du régime général 2020 d'une manière qui aurait le potentiel d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés.

Le régime général 2020 comprend également des dispositions de « récupération ou de recouvrement » en cas d'inconduite, d'acte illégal, de négligence grave ou de fraude entraînant un retraitement important des résultats financiers de la Société, et prévoit également qu'aucun participant ne peut conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur financière des avoirs directs ou indirects d'un participant en attributions émises conformément au régime général 2020 et/ou en actions ordinaires de la Société appartenant à ce participant (notamment par l'achat de contrats à terme variables prépayés, de swaps de titres de capitaux propres, de contrats à fourchette de taux ou d'unités de fonds échangeables conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des attributions octroyées à ces initiés ou par ailleurs détenues directement ou indirectement par les participants).

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fait état des attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2022, octroyées par la Société aux termes du régime général 2017 et du régime général 2020.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des attributions d'options ou d'unités d'actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions restant à émettre aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres **approuvés** par les actionnaires - régime général 2017(1)	812 685 options 24 028 UAI 70 658 UAR 249 232 UAD	4,79 $ pour les options s.o. pour les unités d'actions	Néant
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres **approuvés** par les actionnaires - régime général 2020(2)	679 825 options 91 660 UAI 228 607 UAR 180 404 UAD	12,69 $ pour les options s.o. pour les unités d'actions	5 052 859
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres **non approuvés** par les actionnaires	Néant	Néant	Néant
Total (options)	**1 492 510**	**8,39 $**	5 052 859(3)
Total (unités d'actions)	**844 589**	**s.o. pour les unités d'actions**	

(1) Approuvé par le conseil le 3 mai 2017 et par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2017 tenue le 21 juin 2017.

(2) Approuvé par le conseil le 20 avril 2020 et par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2020 tenue le 2 juin 2020.

(3) La Société compte 5 052 859 titres restant à émettre aux termes du régime général 2020 au 31 décembre 2022. De ce nombre, la Société peut émettre un maximum de 4 431 949 unités d'actions.

Taux d'épuisement

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, le taux d'épuisement annuel de la Société à l'égard des attributions octroyées aux termes des régimes incitatifs généraux fondés sur des titres de capitaux propres de 2017 et de 2020 a été de 0,45 %, 0,49 % et 0,42 % respectivement. Le taux d'épuisement est calculé conformément au paragraphe 613p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, pour chacune des ententes à base de titres de la Société pour les trois derniers exercices clos. Le taux d'épuisement est égal au nombre total de titres (options d'achat d'actions, UAI, UAR et UAD) octroyés aux termes du régime au cours de l'exercice applicable, sous réserve des régimes généraux de 2017 et de 2020, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la Société en circulation au 31 décembre 2022. Le taux d'épuisement futur de la Société aux termes des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de 2017 et de 2020 est susceptible de changer de temps à autre, en fonction du nombre d'attributions octroyées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Dilution

Le tableau suivant présente les pourcentages de dilution et d'offres excédentaires visant les options pour les exercices clos en 2022, 2021 et 2020 :

	2022	2021	2020
Taux d'épuisement Le taux d'épuisement est égal au nombre total de titres (options d'achat d'actions, UAI, UAR et UAD) attribués aux termes du régime au cours de l'exercice applicable, sous réserve des régimes généraux de 2017 et de 2020, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la Société en circulation au 31 décembre 2022.	0,42 %	0,49 %	0,45 %
Taux d'épuisement - options seulement Le taux d'épuisement des options seulement est égal au nombre total d'options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime au cours de l'exercice applicable, sous réserve des régimes généraux de 2017 et de 2020, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la Société en circulation au 31 décembre 2022.	0,28 %	0,27 %	0,28 %
Dilution Options émises mais non exercées, exprimées en pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la fin de l'exercice.	1,0 %	1,4 %	2,7 %
Offres excédentaires Le nombre total d'options pouvant être émises, majoré des options en cours qui n'ont pas encore été exercées, exprimé en pourcentage du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la fin de l'exercice.	4,5 %	5,4 %	7,3 %

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucune personne qui est, ou qui a été à un moment quelconque au cours du dernier exercice clos de la Société, administrateur, haut dirigeant ou employé ou ancien administrateur, haut dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucun candidat au poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec l'un d'entre eux :

a) n'est ni n'a été, depuis le début du dernier exercice clos de la Société, endetté envers la Société ou une de ses filiales;

b) n'a de prêt d'une autre entité qui fait ou a fait l'objet, au cours du dernier exercice clos de la Société, d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consenti par la Société ou par ses filiales.

Membres de la direction et initiés intéressés dans des opérations importantes

Aucune personne qui est, ou qui a été à un moment quelconque au cours du dernier exercice clos de la Société, administrateur ou haut dirigeant de la Société, ni aucun candidat au poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre de leur groupe, n'a d'intérêt direct ou indirect relativement à un point à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les personnes informées à l'égard de la Société, les candidats aux postes d'administrateur de la Société ou les personnes ayant des liens avec ceux-ci ou les membres de leur groupe, n'ont eu aucun intérêt important dans une opération réalisée, depuis le début du dernier exercice clos de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les parties intéressées peuvent contacter directement le conseil par écrit à l'adresse suivante :

Le président du conseil
À l'attention de la secrétaire corporative
Mines d'Or Wesdome Ltée
220 Bay Street, Suite 1200
Toronto (Ontario) Canada M5J 2W4

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société figurent sur SEDAR. Des données financières figurent dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Ces données sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent également communiquer avec la Société par téléphone au 416 360-3743, par courrier au bureau administratif de la Société au 220 Bay Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5J 2W4 ou par courriel à info@wesdome.com pour demander des copies de ces documents.

APPROBATION

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société.

FAIT à Toronto (Ontario) le 11 avril 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

« Warwick Morley-Jepson »

Warwick Morley-Jepson
Président du conseil

Annexe A - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MINES D'OR WESDOME LTÉE
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet

La responsabilité première du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Mines d'Or Wesdome Ltée (la « **Société** ») est de voir à la bonne gérance et gouvernance de la direction de Société dans le but d'accroître la valeur à long terme des actifs de la Société et d'optimiser la valeur des actions. Cette responsabilité est exercée dans le respect des obligations prévues par les documents constitutifs de la Société et les lois, règles et règlements applicables.

Dans le présent mandat du conseil, le terme « Société » vise aussi les filiales, au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Rôle et responsabilité

Le rôle du conseil consiste à établir une orientation, à attribuer à la direction la responsabilité de respecter cette orientation, à circonscrire le champ d'action des dirigeants et à évaluer le rendement en fonction des objectifs et des limites imposés aux dirigeants. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil passe régulièrement en revue les objectifs pour en assurer la conformité avec l'évolution du secteur dans lequel la Société exerce ses activités.

Le conseil rend compte aux actionnaires de la Société et agit avec intégrité et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société.

Composition et membres

Le conseil est élu par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le conseil établit le nombre d'administrateurs devant le composer conformément à ses statuts constitutifs, à ses règlements administratifs et aux lois applicables.

Au moins la majorité des membres du conseil sont indépendants au sens de la législation et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites.

Quorum

La majorité des membres du conseil constitue le quorum. Le conseil ne peut débattre des points à l'ordre du jour que s'il y a quorum à une réunion. Il peut aussi agir par consentement écrit unanime.

Réunions et procédure

Le comité se réunit au moins quatre fois par an ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Les réunions du conseil peuvent être tenues en personne et/ou par téléphone ou par vidéoconférence. Les administrateurs doivent recevoir un préavis d'au moins 48 heures. Chaque administrateur peut renoncer à la période d'avis.

Les réunions sont présidées par le président du conseil, s'il est présent. Le président du conseil établit l'ordre du jour des réunions et, dans la mesure du possible, fait circuler les documents pertinents suffisamment à l'avance pour laisser aux membres du comité le temps de les examiner. Le conseil peut demander à des membres de la direction ou à des tiers d'assister à des réunions ou de lui fournir des renseignements au besoin. Afin d'exercer convenablement ses responsabilités, le conseil peut retenir les services de consultants externes.

Une réunion à huis clos des membres indépendants a lieu à chaque réunion du conseil.

Lien avec le chef de la direction financière

Le chef de la direction financière rend compte indirectement au comité d'audit et il est responsable de la fidélité et de la ponctualité de l'information financière présentée au conseil. Le chef de la direction financière agit également comme conseiller en chef du comité d'audit du conseil.

Lien avec le secrétaire corporatif

Le secrétaire corporatif est nommé par le conseil, auquel il rend compte, et il est responsable de l'intégrité (i) des dossiers de la Société et (ii) du cadre de gouvernance de la Société. Le chef de la direction financière agit également comme conseiller en chef du conseil en matière de gouvernance.

Tâches et responsabilités

OBJECTIFS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS DE RENDEMENT ET POLITIQUES OPÉRATIONNELLES FONDÉS SUR LES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil :

i. approuve la vision et les plans stratégiques à long et à court terme;

ii. passe en revue et approuve au moins une fois par année les plans opérationnels de la direction pour s'assurer qu'ils concordent avec la vision à long et à court terme de la Société et à ses plans stratégiques;

iii. approuve les politiques stratégiques et opérationnelles qui régissent les activités de la direction en ce qui a trait aux acquisitions, à la gestion des risques, aux liens avec les actionnaires importants et à la communication de l'information, et fixe s'il y a lieu les limites éventuelles à l'exercice du pouvoir délégué à la direction;

iv. effectue un examen périodique des ressources opérationnelles et financières nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie commerciale de la Société, ainsi que des contraintes de nature réglementaire, environnementale, sociale, culturelle ou gouvernementale qui s'appliquent à l'entreprise.

SURVEILLANCE DU RENDEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil :

i. surveille le rendement de l'entreprise par rapport aux plans stratégiques à court et à long terme, aux cibles de rendement annuel, aux politiques établies par le conseil et à la gestion efficace du risque;

ii. sur recommandation du comité d'audit, approuve les modifications importantes que suggère d'apporter l'auditeur indépendant aux principes, aux politiques et aux pratiques comptables de la Société;

iii. sur recommandation du comité d'audit, approuve la reconduction du mandat de l'auditeur ou sa destitution si la situation l'exige.

SUPERVISION DES HAUTS DIRIGEANTS, RÉMUNÉRATION ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil :

i. approuve la nomination du chef de la direction et délègue au chef de la direction le pouvoir de gérer et de surveiller les activités de la Société, le tout dans un climat qui favorise l'intégrité;

ii. approuve la description de poste du chef de la direction, qui comprend ses fonctions et responsabilités, notamment les objectifs qu'il est tenu d'atteindre, et la manière dont il doit communiquer avec le conseil et lui rendre des comptes. Au moins une fois par an, avec l'aide du comité de la rémunération et des ressources humaines, il examine la description de poste et les objectifs;

iii. approuve la nomination de hauts dirigeants ayant des compétences et une expertise complémentaires afin de s'assurer que la Société peut s'appuyer sur une structure organisationnelle appropriée pour assurer la saine gestion de ses activités et de ses affaires;

iv. sur recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines, approuve le modèle, les politiques et les régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société applicables au chef de la direction et aux hauts dirigeants;

v. revoit et approuve les résultats attendus ainsi que les buts et objectifs d'entreprise du chef de la direction et des hauts dirigeants en veillant à établir un lien valable avec le rendement de l'entreprise et les conditions du marché;

vi. examine le rendement du chef de la direction et approuve la rémunération annuelle du chef de la direction suivant la recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines;

vii. examine le rendement des hauts dirigeants et approuve leur rémunération annuelle suivant la recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines;

viii. approuve toutes les attributions de titres de capitaux propres et les conditions d'acquisition des droits à ces attributions conformément au régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres pertinent approuvé par le conseil et les actionnaires;

ix. dans la mesure du possible, s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des hauts dirigeants et veille à ce que ces derniers créent une culture d'intégrité à l'échelle de l'entreprise;

x. approuve les politiques et les pratiques permettant à la Société d'attirer, de perfectionner et de fidéliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, et examine notamment les activités de perfectionnement en leadership et de gestion des talents;

xi. avec l'aide du comité de gouvernance et de nomination et du comité de la rémunération, il examine au moins une fois par an les plans de relève du président du conseil, du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société;

xii. examine et approuve les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables au chef de la direction et aux hauts dirigeants, s'il y a lieu;

xiii. examine et approuve les dépenses du chef de la direction et les autres mesures ou opérations qui dépassent les limites autorisées;

xiv. examine et approuve les participations importantes du chef de la direction à d'autres conseils d'administration et à des services à la collectivité.

GESTION DES RISQUES (DEGRÉ DE TOLÉRANCE, DÉFINITION ET SURVEILLANCE)

Le conseil :

i. reçoit des présentations et d'autres renseignements afin de comprendre les risques importants et émergents auxquels la Société est exposée, notamment les risques juridiques et les risques d'atteinte à la réputation de la Société, les risques importants et les tendances à surveiller;

ii. surveille au moins une fois par année la gestion des risques de la Société et obtient l'assurance raisonnable que la Société se conforme à ses politiques de gestion des risques importants;

iii. examine et approuve les politiques et procédures de gestion des risques importants recommandées par la direction de la Société, et revoit périodiquement, au moins une fois par année, les programmes de gestion s'y rapportant pour veiller au respect de ces politiques et procédures;

iv. accessoirement à sa responsabilité globale quant aux politiques et procédures concernant les risques, revoit et approuve les politiques de contrôle interne et l'efficacité des procédures de contrôle interne, en tenant compte des recommandations du comité d'audit;

v. examine et approuve toutes les autres questions auxquelles il faut donner suite selon les autorités de réglementation.

COMMUNICATIONS EFFICACES

Le conseil :

i. veille à ce que s'opère une communication efficace entre, d'une part le conseil et, d'autre part, les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes; toutefois, le chef de la direction et le président du conseil partagent la responsabilité principale de la communication avec les actionnaires;

ii. s'assure que le rendement financier de la Société soit communiqué aux actionnaires de manière non sélective et en temps opportun;

iii. veille à ce que des mesures soient en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes.

GOUVERNANCE

Le conseil :

i. donne le ton relativement à l'intégrité, à l'éthique et à la culture d'entreprise à l'échelle de la Société et veille à ce que les structures et les programmes appropriés soient en place pour respecter et maintenir les règles les plus élevées en matière d'éthique, de conformité et de conduite;

ii. met en place un système de gouvernance ainsi que des pratiques et principes de gouvernance satisfaisants qui favorisent l'indépendance du conseil;

iii. examine et approuve les modifications des politiques de gouvernance favorisant la mise en place d'un système efficace de gouvernance;

iv. approuve la procédure régissant la conduite des affaires de la Société et l'exécution des responsabilités du conseil; il peut s'agir des règles applicables au comportement des administrateurs, à la tenue des réunions du conseil, à l'établissement de l'ordre du jour des réunions, à l'information de gestion et à l'évaluation du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et des administrateurs;

v. confirme l'existence de processus de traitement des questions de conformité réglementaire, de gouvernance et de valeurs mobilières;

vi. en tenant compte des lignes directrices sur la composition des comités énoncées dans chacun de leurs mandats et de la recommandation du président du conseil, par ses membres indépendants, nomme les membres et le président des comités du conseil annuellement ou au besoin pour pourvoir aux postes vacants;

vii. en tenant compte des recommandations du comité de gouvernance et de nomination, établit ou dissout les comités du conseil et, s'il y a lieu, approuve les changements apportés aux règles des comités. Le conseil peut déléguer certaines tâches à ces comités, mais continue toutefois d'exercer ses fonctions de surveillance et demeure l'ultime responsable des fonctions qu'il délègue;

viii. approuve les compétences nécessaires et souhaitées chez les administrateurs, et élabore une grille de compétences indiquant les qualificatifs clés des candidats aux postes d'administrateurs;

ix. approuve les candidats à nommer ou à élire au conseil;

x. s'assure que tous les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation complet et que les administrateurs aient accès à de la formation continue;

xi. clarifie et communique aux administrateurs ses attentes et les responsabilités qui incombent à chacun d'eux;

xii. examine et approuve les propositions des actionnaires qui seront soumises aux assemblées des actionnaires, sil y a lieu;

xiii. examine et approuve les modifications apportées à la rémunération des administrateurs;

xiv. approuve les recommandations sur les changements à apporter à la taille du conseil;

xv. chaque année, avec l'aide du président du conseil et du comité de gouvernance et de nomination, procède à une évaluation du conseil, du président du conseil, des comités du conseil, du président des comités et du rendement de chaque administrateur;

xvi. nomme un secrétaire corporatif possédant les compétences et l'expertise requises pour veiller à l'intégrité des dossiers de la Société et du cadre de gouvernance, et supervise le rendement du secrétaire corporatif;

xvii. s'assure qu'un secrétaire de séance est nommé pour chaque réunion du conseil et que les procès-verbaux des réunions sont enregistrés et conservés dans les registres de la Société;

xviii. examine et évalue tous les ans, avec l'aide du président du conseil et du comité de gouvernance et nomination, la pertinence du présent mandat et si nécessaire, procède à sa révision.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Le conseil :

i. approuve les documents d'information conformément aux lois sur les valeurs mobilières, aux règlements ou aux règles des bourses compétentes, y compris les rapports financiers annuels et trimestriels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tous les communiqués importants;

ii. examine et approuve toutes les opérations importantes réalisées en dehors du cours normal des activités;

iii. reçoit les rapports sur les manquements au code de conduite et d'éthique et toute autre information connexe;

iv. retient les services de comptables, d'avocats, de conseillers ou d'autres experts indépendants de la direction aux frais de la Société, s'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Approbation

PROPRIÉTAIRE
Conseil d'administration

ADOPTÉ
Le 28 mars 2006

POLITIQUE
Gouvernance du conseil

EXAMINÉ ET APPROUVÉ
Le 9 mars 2023



WESDOME

www.wesdome.com